



**Le Forum** des droits  
sur l'internet

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

### Consultation publique des internautes

15 février – 1<sup>er</sup> avril 2007

[forums.foruminternet.org](http://forums.foruminternet.org)

7 juin 2007

<b>Présentation de la consultation</b>	<b>4</b>
<b>A. – Introduction</b>	<b>4</b>
<b>B. – Méthodologie</b>	<b>4</b>
<b>C. – Synthèse</b>	<b>5</b>
<b>I. – Approche statistique de la consultation</b>	<b>10</b>
<b>A. – Répartition par thématiques</b>	<b>10</b>
<b>B. – Les 10 sujets les plus populaires</b>	<b>11</b>
<b>II. – Respect des libertés fondamentales sur internet</b>	<b>13</b>
<b>A. – Anonymat sur internet et données personnelles</b>	<b>13</b>
<b>B. – Spam et courriels non sollicités</b>	<b>16</b>
<b>C. – Protection de l'enfance</b>	<b>17</b>
<b>D. – Utilisation des outils informatiques</b>	<b>18</b>
<b>III. – Gouvernance et corégulation de l'internet</b>	<b>20</b>
<b>A. – La labellisation, quels besoins pour quels domaines ?</b>	<b>20</b>
<b>B. – Pour ou contre la labellisation des sites d'information ?</b>	<b>21</b>
<b>C. – Labelliser, oui, mais comment, et par qui ?</b>	<b>25</b>
<b>D. – Au-delà de la labellisation, le Web 2.0 et les outils de certification automatiques</b>	<b>26</b>
<b>IV. – Usages et pratiques de l'internet</b>	<b>28</b>
<b>A. – Expression écrite et langue française sur le Net</b>	<b>28</b>
<b>B. – L'accessibilité des sites internet</b>	<b>31</b>
<b>C. – Illectronisme et enjeux de société</b>	<b>32</b>
<b>D. – Publicité en ligne</b>	<b>34</b>
<b>V. – Jeux d'argent et commerce Électronique</b>	<b>35</b>
<b>A. – Les jeux d'argent et l'internet</b>	<b>35</b>
<b>B. – Commerce électronique</b>	<b>38</b>
<b>VI. – Enseignement et internet</b>	<b>40</b>
<b>A. – Mise en ligne de contenus éducatifs sur internet</b>	<b>40</b>
<b>B. – L'utilisation de l'internet par les élèves</b>	<b>42</b>

<b>VII. – Propriété intellectuelle sur internet</b>	<b>44</b>
<b>A. – Quel avenir pour le droit d’auteur sur internet ?</b>	<b>44</b>
<b>B. – L’interopérabilité des œuvres numériques</b>	<b>45</b>
<b>VIII. – Citoyenneté et administration en ligne</b>	<b>47</b>
<b>A. – La mise en ligne d’informations publiques sur internet</b>	<b>47</b>
<b>B. – Démocratie participative, Web 2.0 et représentation de l’expression citoyenne</b>	<b>47</b>
<b>C. – Permettre le désenclavement des DOM-TOM et des régions isolées</b>	<b>48</b>
<b>IX. – Relations du travail et internet</b>	<b>49</b>
<b>A. – La surveillance des salariés au travail</b>	<b>49</b>
<b>B. – Mini-sondages sur ce thème</b>	<b>50</b>
<b>X. – Annexes</b>	<b>52</b>
<b>Annexe 1 : Partenaires du Forum des droits sur l’internet pour la consultation</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 2 : Premières observations du Forum des droits sur l’internet sur la consultation</b>	<b>54</b>
1. Déroulement de la consultation	54
2. Fréquentation et typologie des visiteurs	54
3. Thèmes abordés par les internautes	55

## **PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION**

### **A. – Introduction**

Le Forum des droits sur l'internet a mené, entre le 15 février et le 1<sup>er</sup> avril 2007, une grande consultation publique auprès des internautes, afin d'identifier quels étaient leurs intérêts et préoccupations en matière de droit de l'internet, et, dans une plus large mesure, sur tous les sujets relatifs à la société de l'information et aux nouvelles technologies.

Les résultats de cette consultation orienteront les travaux futurs du Forum des droits sur l'internet. Par ailleurs, compte tenu de l'actualité politique de ce premier semestre 2007, ces travaux pourront également constituer une base de travail utile pour les pouvoirs publics, dans le cadre des réformes attendues sur les sujets de l'internet et de la société de l'information. Ces questions, eu égard à la richesse et à la diversité des contributions déposées sur les forums, mettent en effet en exergue des attentes fortes des internautes sur certains sujets.

Nous tenons à remercier ici tout spécialement les internautes qui ont participé à la consultation du Forum des droits sur l'internet pour le temps qu'ils y ont consacré. La nécessaire participation des internautes à la réflexion sur l'internet de demain était un souci constant exprimé dans la majorité des contributions.

Le présent rapport dresse un bilan des débats recueillis sur les huit thèmes identifiés par le Forum des droits sur l'internet au fil des contributions des internautes.

### **B. – Méthodologie**

Pour mener à bien cette consultation, le Forum des droits sur l'internet a choisi de s'associer à deux partenaires presse numérique : le premier, ZDNet France, fréquenté par des spécialistes de l'internet ; le second, CNETFrance, davantage visité par les particuliers, ceci afin de s'assurer d'une représentativité optimale des contributions des internautes.

Le Forum des droits sur l'internet s'est également associé à l'Internet Society France (Isoc), une association de pionniers de l'internet fondée en 1996, et chapitre français de l'Isoc Monde, forte de près de 24 000 adhérents répartis sur plus de 180 pays. L'Isoc France organise chaque année le salon EGENI, durant lequel le Forum des droits sur l'internet a présenté le 22 mars 2007 les premières observations de la consultation menée auprès des internautes.

Le Forum des droits sur l'internet a choisi d'utiliser une plate-forme de forums de discussion pour privilégier les possibilités d'interaction entre les internautes, que ce soit en public, sur les pages de la consultation, ou en privé, par le biais de la messagerie personnelle des forums. Cet outil permet en effet d'appréhender les phénomènes communautaires avec davantage de précision.

La consultation a été menée en deux phases distinctes. Durant la première phase de l'opération, les internautes ont été invités à soumettre leurs témoignages dans leur plus grande diversité. Pendant les premiers jours, les visiteurs pouvaient témoigner directement, sans s'inscrire au préalable sur la plate-forme. Cependant,

on a constaté que les visiteurs préféraient s'inscrire, en créant un compte personnel, bien que cela ne fût pas nécessaire pour participer.

Cette démarche volontaire témoigne de l'intérêt des internautes pour la consultation et de la légitimité du Forum des droits sur l'internet sur ces questions ; en effet, de nombreux comptes ont été créés quotidiennement. Si les visiteurs inscrits ne participent pas tous aux débats, ils consultent en revanche régulièrement les fils de discussion, dans l'attente, peut-être, de déposer un commentaire sur un point qui les intéresse plus particulièrement.

La seconde étape de la consultation, visant à structurer les débats, et à approfondir certaines questions, a été ouverte le 6 mars. Pour parvenir à ces objectifs, le Forum des droits sur l'internet a tout d'abord réparti les sujets suivant sept thèmes.

Ensuite, des « mini-sondages » ont été proposés sur les questions donnant lieu aux débats les plus animés, ceci afin de recueillir une appréciation statistique des opinions des participants sur ces questions.

Enfin, deux thèmes, qui n'avaient pas été abordés durant la première étape, ont été ouverts, l'un portant sur le programme présidentiel des candidats, l'autre sur les relations du travail et l'internet. Le premier de ces thèmes visait à recueillir certaines des questions des internautes pour les transmettre aux représentants des candidats à la présidentielle 2007, dans le cadre des Rencontres organisées avec eux en avril<sup>1</sup>.

## **C. – Synthèse**

### **Statistiques de la consultation**

Au terme de la consultation, une quarantaine de sujets de discussion ont été lancés spontanément par les internautes, chacun ayant donné lieu à des débats plus ou moins animés.

La plate-forme de forums retenue par le Forum des droits sur l'internet a enregistré environ 13 000 visiteurs uniques, et près de 100 000 pages vues. Durant cette période, les internautes ont créé plus de 300 comptes personnels, et déposé près de 300 contributions sur les sujets de leur choix.

La plupart des participants se sont connectés pendant les heures « ouvrées » de la journée, soit de 9h à 19h, un pic très net étant enregistré à 13h, indiquant qu'une forte majorité des internautes participent à la consultation depuis leur lieu de travail.

### **Analyse générale**

Dans l'ensemble, les témoignages sont, sur la forme, très bien rédigés et orthographiés, et, sur le fond, bien argumentés, le plus souvent avec des références à l'appui. Il semble qu'une part non négligeable des participants soit constituée de professionnels ou d'utilisateurs spécialistes de l'internet, une majorité d'entre eux décrivant en détail des problématiques orientées « métier ». Ce niveau de qualité est corroboré par le très faible nombre de messages modérés *a posteriori* par l'équipe du Forum des droits sur l'internet.

---

<sup>1</sup> Le dossier d'analyse et de compte-rendu des rencontres est disponible sur le site du Forum des droits sur l'internet : [Quel projet présidentiel pour l'internet ?](#)

Les sujets abordés ont été, dans l'ensemble, extrêmement variés, touchant de nombreux aspects de l'internet. Certains sujets ou problématiques ont toutefois prédominé, et ont impacté la teneur des débats sur plusieurs thèmes et fils de discussion : c'est le cas notamment de la nécessité de l'enseignement et de la formation aux technologies de l'information, dès le plus jeune âge, qui permettrait de réduire la « fracture numérique » que les internautes perçoivent encore aujourd'hui sur internet.

C'est aussi le cas du « Web 2.0<sup>2</sup> », qui ne figure dans aucun des huit thèmes proposés à la discussion, mais que l'on retrouve en trame de fond de la plupart des débats : au sujet de la labellisation, le Web 2.0 offre, par exemple, l'opportunité d'effectuer une présélection automatique des informations pertinentes, la communauté d'utilisateurs diffusant massivement l'information de qualité, et rejetant les informations jugées médiocres ou de moindre importance.

Dans le cadre des usages et pratiques de l'internet, les plates-formes Web 2.0 s'affranchissent dans une large mesure des difficultés liées à l'accessibilité, et à l'illectronisme : les blogs et les autres outils collaboratifs sont simples à utiliser, et ne nécessitent généralement aucun bagage technique préalable. Par ailleurs, généralement développés sous forme générique, ils sont accessibles à tous et depuis la majorité des logiciels et des matériels disponibles sur le marché.

En outre, les fonctionnalités Web 2.0 pourraient présenter des avantages significatifs pour l'enseignement et l'éducation nationale, qui gagneraient à mettre en œuvre des outils de travail collaboratif entre les élèves, les parents et les enseignants. Les internautes soulignent par ailleurs le retard pris par l'administration dans l'adaptation de ses services et sites internet aux nouveaux outils collaboratifs et participatifs.

Cependant, ces usages du Web 2.0 peuvent aussi poser des difficultés nouvelles : ainsi, ils peuvent être d'excellents moyens de surveillance des salariés pour l'employeur, pouvant remettre en cause la vie privée des individus, comme par exemple sur certaines plates-formes collaboratives, où la surveillance d'autrui est omniprésente<sup>3</sup>.

### **Analyse thématique des contributions**

1. Les internautes se sont très largement exprimés sur les aspects touchant directement à leurs libertés fondamentales sur internet. Ainsi, ils sont nombreux à s'inquiéter du respect de leur vie privée, et sont conscients que l'on n'est jamais totalement anonyme sur internet : « peut-on être réellement anonyme sur un outil informatique que l'on ne maîtrise plus ? » Il leur apparaît souhaitable que le développement des technologies s'accompagne d'une protection renforcée de la vie privée de leurs utilisateurs, et d'une meilleure information sur la sécurité informatique.

Toutefois, les internautes ont encore du mal à distinguer la frontière entre vie publique et vie privée sur internet, et à apprécier les situations qui relèvent ou non

---

<sup>2</sup> Selon [la définition de Wikipedia](#), le Web 2.0 « est un terme souvent utilisé pour désigner ce qui est perçu comme une transition importante du World Wide Web, passant d'une collection de sites Web à une plate-forme informatique à part entière, fournissant des applications Web aux utilisateurs. Les défenseurs de ce point de vue soutiennent que les services du Web 2.0 remplaceront progressivement les applications de bureau traditionnelles ».

<sup>3</sup> Voir par exemple les plates-formes personnalisables [Myspace](#), dont la popularité chez les internautes est en hausse constante. Par ailleurs, de plus en plus de sites internet très fréquentés proposent désormais des fonctionnalités Myspace sur leurs pages pour augmenter le nombre de leurs visiteurs et parvenir à les fidéliser.

de cette protection. Par ailleurs, ils estiment que nos institutions ne garantissent pas suffisamment la bonne application de nos textes relatifs à la vie privée, et que la CNIL ne dispose pas de moyens suffisants pour relever cette mission. Ils jugent enfin la protection et la lutte contre le spam insuffisantes.

En matière de protection de l'enfance, les internautes se posent plusieurs questions. Comment mieux protéger leurs enfants lorsqu'ils utilisent internet ? Quel doit être le rôle des fournisseurs d'accès à internet ? Et de préciser les usages qui peuvent poser problème : le courrier électronique, ou les achats sur internet.

2. Le second thème marquant de la consultation a été celui de la gouvernance de l'internet, et plus précisément le sujet de la labellisation des sites internet. Les débats donnent lieu à la confrontation de nombreux arguments entre tenants et opposants à la labellisation, qui met en exergue une question de fond : labelliser sur quels domaines ? Des besoins nets sont identifiés en matière de protection de l'enfance, ou de fiabilité des sites de commerce en ligne, mais c'est autour de la labellisation des sites d'information que se cristallise le débat.

Tandis que certains internautes estiment que cette labellisation pourrait améliorer la qualité éthique de la presse, et soutenir utilement la presse écrite, aujourd'hui en difficulté, d'autres y voient au contraire un danger pour la liberté d'expression, et objectent que la labellisation présente finalement peu d'intérêt pratique pour l'internaute compte tenu des risques et des coûts financiers qu'elle représente. Les participants soulignent d'ailleurs qu'il serait préférable d'améliorer l'esprit critique des internautes, en réformant par exemple l'enseignement, ou en sensibilisant davantage les français aux usages de l'internet.

Autre question de fond abordée dans le cadre de ce débat : comment, et par qui labelliser ? Le processus de labellisation risque en effet d'être délicat à définir, car il est difficile de poser une liste de critères objectifs et pertinents de sélection. Il n'y a en outre pas de consensus sur l'entité qui serait chargée d'effectuer cette labellisation. Finalement, recourir à une labellisation « automatisée », sans intervention humaine, serait peut-être une meilleure solution.

3. Au plus près des usages des internautes, les participants évoquent plusieurs besoins qui correspondent à leur pratique quotidienne de l'internet : plusieurs participants soulignent tout d'abord leur désarroi face à l'expression écrite parfois simplifiée ou en « langage SMS » rencontrée sur internet, et y voient un danger pour la langue française. Pour autant, cette façon d'écrire ne présente pas que des désavantages, car c'est aussi un langage plus adapté au Web, qui permet aux internautes d'être plus réactifs lorsque cela est nécessaire.

Ensuite, l'accessibilité des sites internet, garantie par la loi, ne semble pas suffisamment respectée, ce qui rend difficile voire impossible l'accès à certains sites par les internautes qui utilisent des matériels ou logiciels alternatifs, ou qui sont affectés d'un handicap visuel ou moteur.

L'« illectronisme », ce néologisme qui décrit la fracture entre ceux qui utilisent l'internet sans difficulté, et ceux qui en sont empêchés, pour des raisons culturelles ou matérielles, reste d'actualité : tandis que certains groupes sont en effet exclus parce qu'ils n'ont pas les connaissances suffisantes, d'autres ne peuvent bénéficier des nouvelles fonctionnalités multimédias de l'internet comme la vidéo en ligne, ou encore la téléphonie sur IP, car il ne peuvent avoir un accès haut débit au réseau. Les internautes souhaiteraient à ce titre faire évoluer le cadre juridique du service universel, pour que chacun puisse bénéficier d'une connexion haut débit.

4. Le thème du commerce électronique a été dominé par le sujet des jeux d'argent en ligne, et notamment la pratique du Poker sur internet. Le commerce électronique a, quant à lui, donné lieu à peu de témoignages négatifs, signe que cette pratique est désormais couramment utilisée par les internautes, et qu'elle se passe généralement sans difficultés.

La loi française reconnaît en effet un monopole du PMU sur les loteries et les jeux d'argent, qui place dans l'illégalité les jeux de hasard onéreux sur les autres plateformes internet. Les joueurs déplorent l'incompréhension totale des pouvoirs publics à laquelle ils font face dans leurs pratiques. Fort de plus de 500 000 pratiquants, la communauté de joueurs n'est pas organisée, et ne dispose d'aucun moyen de lobbying auprès des institutions, contrairement aux chasseurs, qui, avec un nombre similaire de pratiquants, bénéficient d'une influence significative sur le pouvoir politique.

Les internautes souhaitent que ces jeux d'argent soient reconnus et encadrés par la loi, conscients des dangers qu'ils peuvent présenter pour certains joueurs dépendants, et des enjeux financiers considérables qu'ils représentent. Ils souhaitent une réforme du monopole du PMU, qu'ils jugent aujourd'hui injustifié.

5. Les internautes s'expriment également sur le thème de l'enseignement et de l'internet, qui donne lieu à deux débats. Le premier est focalisé sur la mise en ligne de contenus par les enseignants. Cette production, jugée largement insuffisante par les internautes, est ralentie par une absence de volonté de partage chez certains : des parents d'élèves, qui n'en voient pas l'intérêt, ou des ayants-droits, réticents à voir le contenu de leurs manuels scolaires échangé sur internet.

La mise en ligne de contenus est aussi pénalisée par certaines difficultés techniques : en effet, faute d'accompagnement des pouvoirs publics, les enseignants parviennent difficilement à leurs objectifs de partage des connaissances. Les outils de travail collaboratif issus des technologies « Web 2.0 » pourraient ici grandement faciliter la tâche des enseignants, car ils permettent d'échanger des contenus beaucoup plus facilement.

Le second débat aborde le sujet de l'utilisation de l'internet par les élèves, et notamment des blogs. Les internautes constatent que si les jeunes sont parfois très bien informés du cadre juridique de l'internet, ils ont souvent un sentiment d'impunité à l'égard des sanctions pénales, et discernent difficilement les conséquences d'une diffusion de contenus au public.

6. Les débats sur la propriété intellectuelle conduisent les internautes à évoquer deux sujets de fond. Le premier est celui de la réforme des règles du droit d'auteur. Les internautes soulignent à la fois la nécessité de rémunérer les artistes, et celle de permettre l'accès le plus large possible du public aux œuvres. Le cadre juridique actuel semble en effet inadapté au regard du contexte nouveau posé par la société de l'information, si bien que certains internautes sont amenés à s'interroger sur l'avenir du droit d'auteur.

Le second est relatif à la mise en œuvre de l'interopérabilité, droit qu'ils reconnaissent comme absolument essentiel dans leur vie numérique, mais qui n'est pas encore mis en œuvre. Ils estiment que les apports de la loi « DADVSI » sont positifs sur ce point, et attendent beaucoup de la prochaine Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT), bien que certains doutent de son efficacité. Par ailleurs, les internautes, unanimes, constatent l'abandon progressif des mesures techniques par les distributeurs de musique en ligne, regrettant le positionnement finalement peu utile de la loi dite « DADVSI » en faveur de celles-ci, ainsi que l'absence de réponse claire sur la question de l'adaptation du droit d'auteur.

7. Sur le thème de la citoyenneté et de l'administration en ligne, les internautes constatent qu'il y a eu des améliorations, notamment en ce qui concerne les télé-procédures pour le paiement des impôts et taxes, mais qu'il reste encore des progrès à faire. Les participants recommandent à l'administration et aux collectivités locales d'améliorer la mise en ligne des informations publiques, notamment au niveau local.

Ils sont favorables à une multiplication des dispositifs de consultation tels que la plate-forme [forums.gouv.fr](http://forums.gouv.fr), afin de faire participer davantage le citoyen à la vie publique. Ils regrettent que ces outils ne tirent pas suffisamment parti des technologies d'interaction sociale et du « Web 2.0 ». Enfin, ils invitent l'État à mettre davantage de moyens en œuvre pour développer l'accès à l'internet et pour désenclaver les régions reculées, telles que les campagnes, ou les départements et territoires d'outre-mer.

8. Enfin, sur le thème des relations du travail et de l'internet, les internautes ont débattu de la surveillance des salariés au travail, soulignant qu'il fallait préciser et mieux informer les salariés sur les moyens mis à disposition de l'employeur pour contrôler leur activité, tout en veillant à ne pas freiner le développement du télétravail, qui permet justement de répartir plus harmonieusement la population active sur le territoire.

## I. – APPROCHE STATISTIQUE DE LA CONSULTATION

Le fonctionnement d'une plate-forme de forums de discussion permet de réaliser deux types de statistiques, d'une part à partir du nombre de contributions ou messages déposés par les internautes, et, d'autre part, au moyen des visiteurs uniques enregistrés sur chaque sujet ou thème de la consultation.

Le nombre de contributions permet de faire une analyse plus orientée sur l'intérêt des « spécialistes » de l'internet en particulier : en effet, au vu de la qualité des contributions reçues sur la consultation 2007 du Forum des droits sur l'internet, il semble que la majeure partie des contributeurs maîtrise très bien son sujet, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde.

L'analyse en termes de visiteurs permet en revanche d'appréhender l'intérêt de l'ensemble des internautes, et notamment ceux qui n'ont pas de connaissances particulières sur le sujet, qui ne participent pas, mais qui ont envie d'en savoir plus.

### A. – Répartition par thématiques

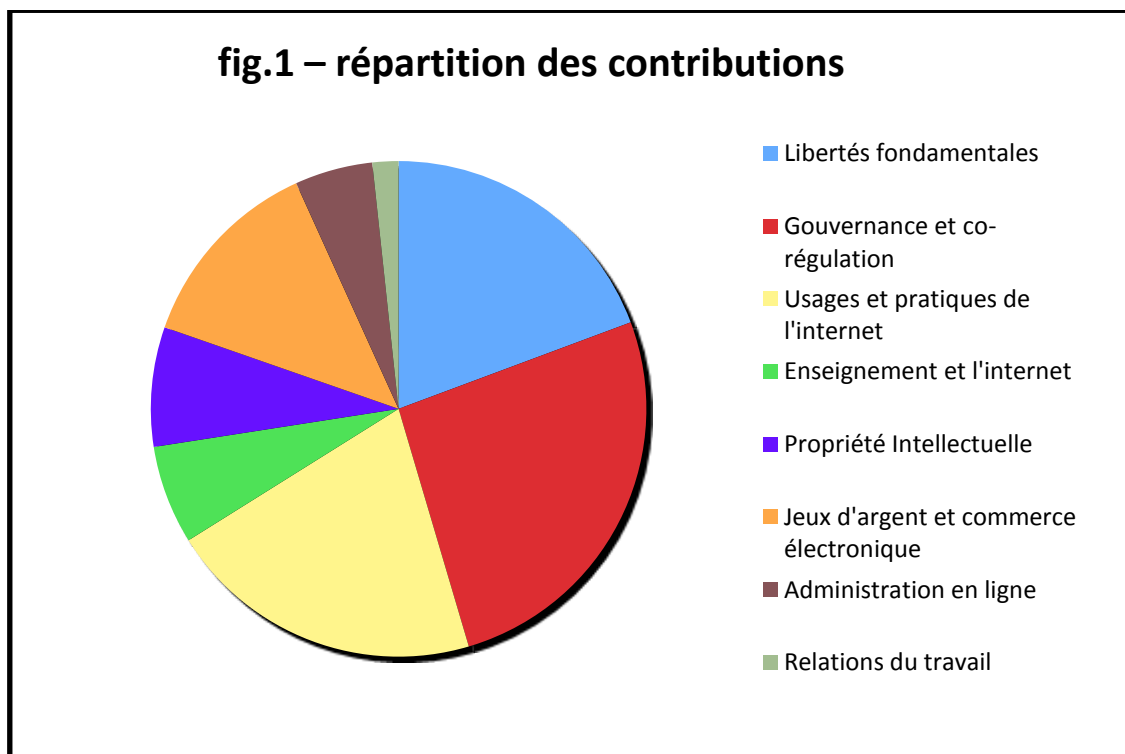


Fig. 1 : ce graphique montre la répartition des contributions des internautes sur les thématiques de la consultation. L'on voit que trois thématiques prédominent, et ont suscité significativement plus de réactions que les autres : libertés fondamentales, gouvernance et corégulation, usages et pratiques de l'internet.

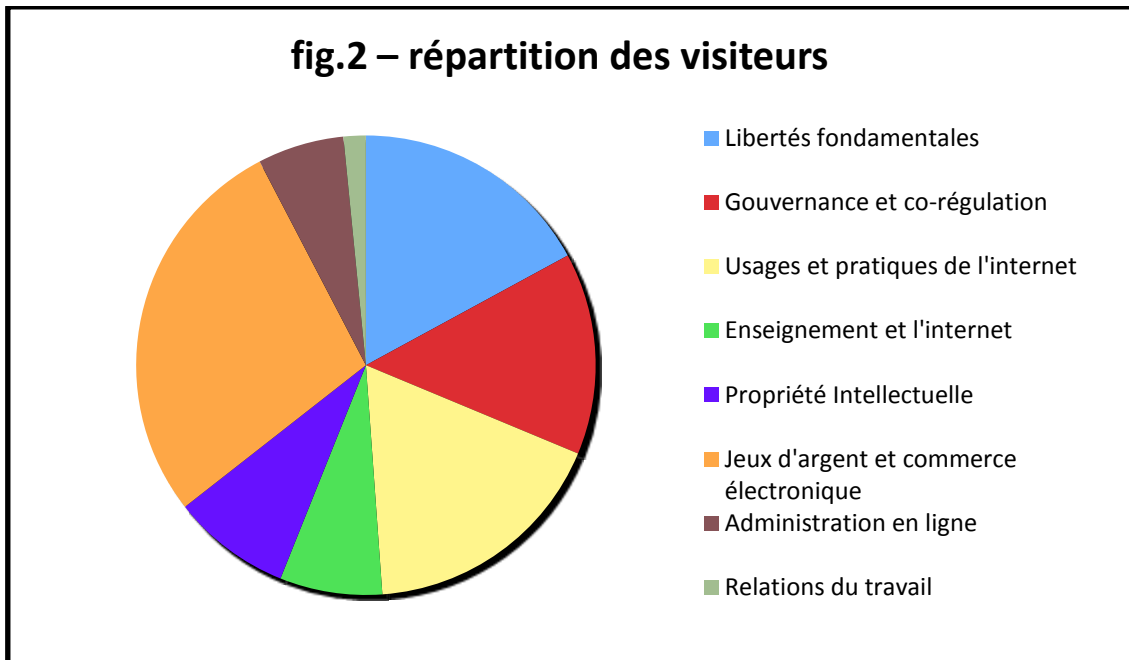


Fig. 2 : ce second graphique montre la répartition des visiteurs sur les thématiques de la consultation. Les résultats sont sensiblement différents de ceux du premier graphique (fig.1). Le thème le plus attractif pour les internautes est en effet celui des jeux d'argent et du commerce électronique, qui accueille un tiers des visiteurs à lui seul. Viennent ensuite, avec un nombre similaire de visites, les thèmes des libertés fondamentales, de la gouvernance et de la corégulation, et celui des usages et pratiques de l'internet.

**B. – Les 10 sujets les plus populaires**

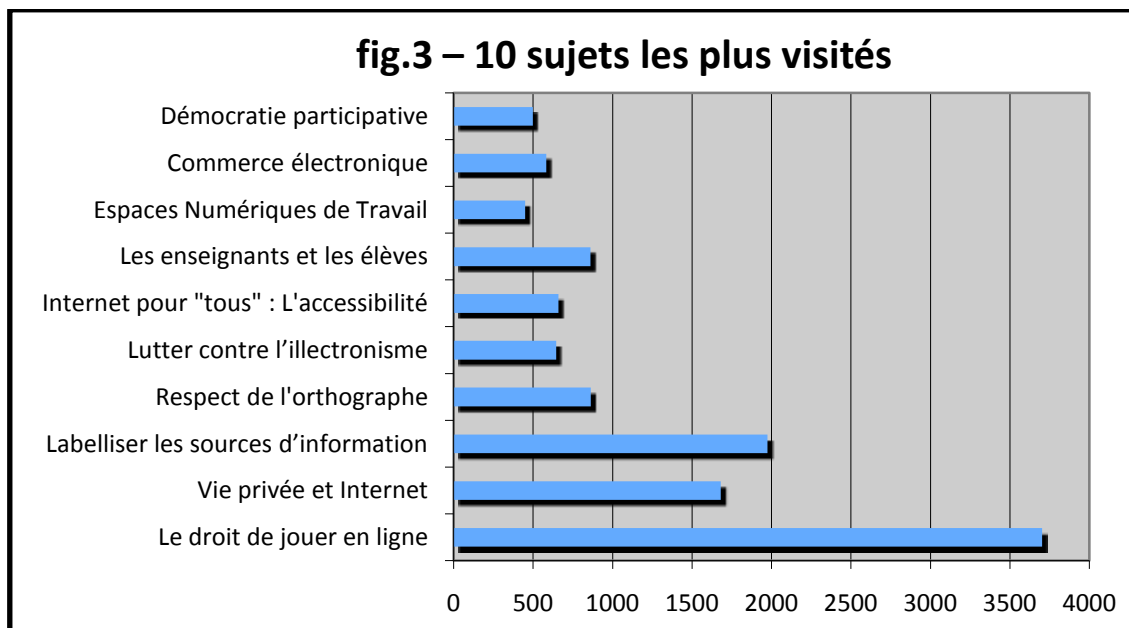


Fig. 3 : les dix sujets de discussion les plus visités de la consultation, classés par nombre de visiteurs uniques. Trois sujets sont nettement en tête : « Labelliser les sources d'information sur internet », « Vie privée et internet », « Le droit de jouer en ligne ».

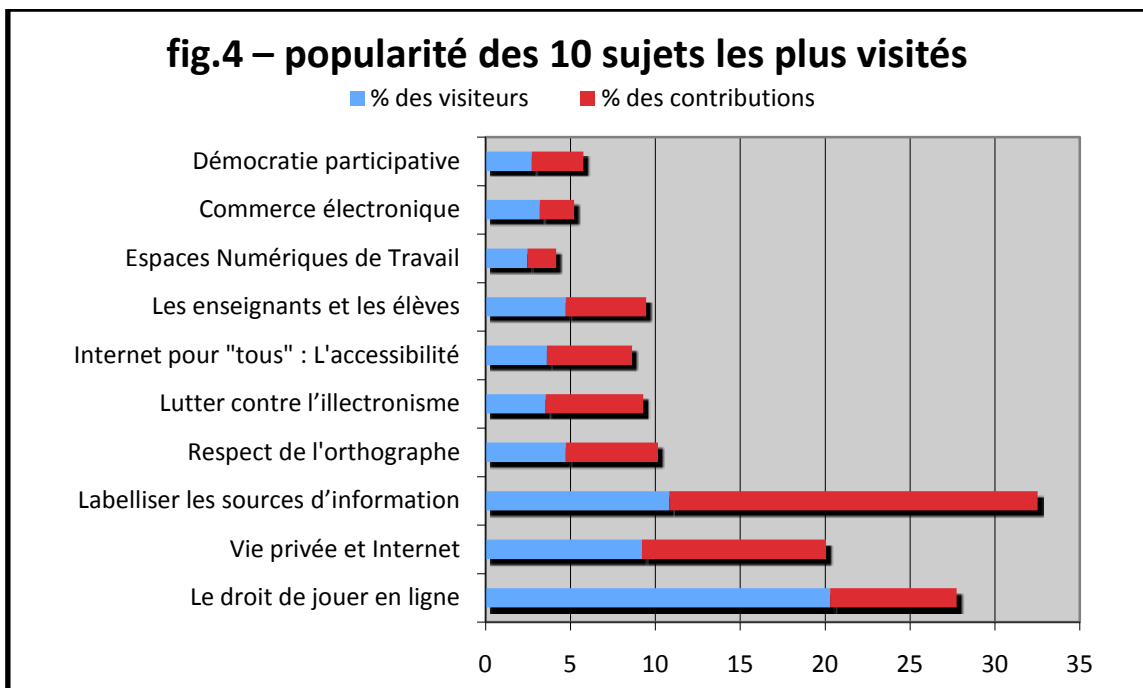


Fig.4 : ce graphique représente la part des visites et la part des contributions des 10 sujets les plus populaires parmi le total des visites et des contributions de la consultation. Il est intéressant à deux titres : tout d'abord, il permet de visualiser la popularité des sujets de discussion, en tenant compte à la fois du nombre de contributions et du nombre de visites. En outre, il présente le différentiel qui peut exister entre nombre de contributions et nombre de visiteurs, sur un sujet identique.

On peut en effet observer que le sujet de la « Labellisation des sources d'information » a suscité beaucoup de contributions, sans attirer le plus grand nombre d'internautes. Ce sujet s'intéressait davantage à un public de spécialistes.

Au contraire, le sujet « Le droit de jouer en ligne », qui, avec moins de contributions, a suscité un nombre de visites plus soutenu, a attiré quant à lui un panel plus large d'internautes.

## **II. – RESPECT DES LIBERTÉS FONDAMENTALES SUR INTERNET**

Le sujet du respect des libertés fondamentales sur internet est vaste, et englobe différents aspects du droit ou de l'utilisation de l'informatique et des nouvelles technologies. Ce thème transversal est le sujet de prédilection des internautes en 2007 ; il aura attiré plus de 2 500 visiteurs uniques sur les différents sujets lancés par les internautes.

La croissance ininterrompue de la puissance et des fonctionnalités des moyens informatiques pose en effet la question de la compatibilité de leur utilisation avec les libertés fondamentales des citoyens, telles que la protection des données personnelles, ou le respect de la vie privée. Ainsi, selon LPCINTIC, ce qui caractérise internet, c'est « le passage d'un usage parcellaire d'une information d'origine privée à une utilisation massive ». Selon lui, « tout le risque vient donc du traitement massif des données individuelles ».

Par ailleurs, les moyens informatiques permettent de décupler les usages potentiels d'une donnée : ainsi, en reprenant l'exemple d'une image issue d'une caméra de vidéosurveillance, ce qui change la donne, selon LPCINTIC, « c'est que l'image peut être archivée. Puis comparée. À des milliers, des millions d'autres images. Prises dans la rue d'à côté, la minute suivante. Puis la suivante. Que des algorithmes peuvent créer, automatiquement, mon profil type. Enfin qu'un système expert peut considérer, de lui-même, que mon comportement est celui d'un délinquant potentiel. »

Les internautes redoutent en fait les risques que peut présenter une société totalement interconnectée, où toutes les données et opérations qui transitent par l'informatique et l'internet sont enregistrées et conservées. En effet, si ces traitements automatisés poursuivent généralement des objectifs louables, comme la lutte contre le terrorisme, leur détournement pourrait s'avérer préjudiciable à la démocratie. Ils souhaitent donc encadrer au mieux les moyens de surveillance des pouvoirs publics et des acteurs privés, et demandent une application stricte du dispositif protecteur prévu par la loi.

Au total, 57 contributions ont été reçues par le Forum des droits sur l'internet, répartis sur 6 fils de discussion différents. De ces contributions, l'on peut identifier quatre sujets de discussion récurrents.

### **A. – Anonymat sur internet et données personnelles**

#### **Est-on vraiment anonyme sur internet ?**

La question de l'anonymat et du respect de sa vie privée lorsque l'on utilise internet est la première préoccupation exprimée par les internautes dès le premier jour de la consultation. Ce sujet est fortement lié à la protection des données personnelles. Ainsi, Enkidu s'interroge « Est-il encore possible d'être anonyme ou d'avoir une vie privée sur internet (à des fins licites bien entendu) alors que les outils techniques de traçage se multiplient (cookies, logs...) que les mécanismes infectieux de type chevaux de Troie ou logiciels espions peuvent diffuser des informations personnelles à des tiers ? »

Cela pose plus globalement la question de savoir si l'on peut « être réellement anonyme sur un outil informatique (ordinateur personnel ou réseau) que l'on ne maîtrise plus ».

Koyote souligne que dès lors que l'on est connecté à internet « tout ce que l'on fait n'est plus anonyme », et que « pour être totalement anonyme, il faudrait crypter toutes les communications et passer par des proxys qui ne conservent pas les logs ». Toutefois, ce visiteur indique que cela ne le dérange pas, « à condition de le savoir et de savoir la destination de ces données ».

Le décret en date du 24 mars 2006<sup>4</sup> pris pour l'application de la loi Sécurité Quotidienne du 15 novembre 2001 impose en effet aux hébergeurs et prestataires d'accès à internet une conservation des données de connexion sur les utilisateurs pour une durée d'un an.

Picrochole résume : « pour qu'une vie privée soit possible, et pour que l'illicite puisse être sanctionné, sur le Net comme ailleurs, il est nécessaire que l'anonymat reste la règle, mais qu'il puisse être levé, dans des cas précis, limités et bien définis, par des personnes ou organismes identifiés, habilités à le faire, en respectant des procédures claires – ces règles étant elles-mêmes connues de tous, y compris les possibilités d'un recours. »

Selon Julia, revendiquer un anonymat total, c'est aussi légitimer la délinquance sur internet : « notre anonymat revendiqué, légitime celui des délinquants », ce qui aurait pour effet de supprimer toute notion de violation de la loi, puisqu'en étant anonyme, on est en quelque sorte au dessus des lois.

Il faut donc veiller à distinguer l'espace public, tel que les pages internet en accès libre, sur lequel l'on doit pouvoir identifier les producteurs de contenus, et l'espace privé, telle que la messagerie personnelle, ou les sites internes privés et protégés par mot de passe ou chiffrés.

### **Web 2.0 et démocratie locale : l'exemple des sites permettant la gestion syndicale des immeubles**

JPM évoque le cas particulier des sites extranet permettant la gestion immobilière pour des syndicats de copropriétaires ou les associations syndicales. Il souligne les nombreux avantages que présente ce type de solutions, permettant une communication plus aisée et apaisée entre les différentes parties.

L'utilisation de technologies participatives « Web 2.0 », de forums de discussion, de blogs de copropriétaires ou de syndicats de copropriété, reliés et interconnectés entre eux par le biais de la syndication, permet aussi de faire circuler l'information beaucoup plus vite, et de donner un sens nouveau à la vie de quartier et aux relations de voisinage, de plus en plus délaissées par les citoyens dans les grandes villes. Une formidable opportunité pour renouveler et redynamiser le lien social dans les quartiers, et vaincre l'isolement des citoyens. Le Web 2.0 n'est-il pas par essence un internet « local », qui s'interconnecte harmonieusement dans une sphère globale, collaborative, et mondialisée ?

JPM remarque néanmoins que ces sites d'immeubles ou de quartiers « présentent aussi des risques pour la vie privée et la sauvegarde de la confidentialité de certaines informations ». Il note par exemple qu'il est « inopportun de diffuser une

---

<sup>4</sup> Décret n°2006-538 en date du 24 mars 2006, voir le [texte intégral et son commentaire](#) sur le site du Forum des droits sur l'internet.

liste de copropriétaires débiteurs. La reproduction sur le site de procès-verbaux d'assemblées peut aussi être contestable, malgré l'intérêt du principe. »

S'il est évident que ces sites doivent être d'accès restreint, compte tenu des données personnelles échangées, ce type particulier de sites, amené à se développer fortement dans les prochaines années, pose des problèmes plus complexes, tenant notamment au fait que « le syndicat des copropriétaires est une personne morale très énigmatique pour la CNIL, qui a déjà dû modifier deux fois la norme simplifiée imposée aux syndicats, qu'ils soient professionnels ou non, sans que la norme actuelle soit parfaitement en cohérence avec les nécessités de l'administration du syndicat ».

En outre, de façon plus générale, les internautes soulignent que les technologies Web 2.0 fonctionnent de façon égalitaire et non hiérarchisée, ce qui fait parfois peur, car elles semblent incontrôlables, personne n'en étant directement le responsable : JPM précise ainsi que « les blogs et autres forums peuvent " dérailler " ».

### **Quelles sont les frontières de la vie privée sur internet ?**

Les internautes cernent avec difficulté quelles sont les frontières entre vie privée et vie publique sur internet. Julia s'étonne ainsi d'avoir accès, depuis son blog, à des informations détaillées sur ses visiteurs dans la rubrique « statistiques » de son site : « je peux consulter en détail les visites reçues : quel article a été lu, par qui ? Mon hic est par qui : parfois, je ne vois que l'insertion visitée et rien en référence visiteur (comment font-ils ?), parfois je ne vois que des IP<sup>5</sup>, parfois des sites politiques et je me demande pourquoi ceux-ci viennent car je n'aborde pas le domaine politique ! [...] ».

Selon un visiteur non-inscrit, « la loi devrait créer un cadre étroit et strict dans lequel les FAI<sup>6</sup> seraient autorisés à communiquer ces données et pas en-dehors », et « ce cadre doit se limiter aux problèmes liés au cyber-terrorisme et à la pédophilie, et c'est tout ! », ce à quoi Koyote répond que « concernant l'utilisation des logs pour le cyber terrorisme et la pédophilie, il ne faudrait pas une loi trop stricte afin d'être assez réactif et proactif dans la recherche et le démantèlement des réseaux ».

P.C. pose la question de l'appréciation de la frontière entre sphère privée et sphère publique : « une démocratie saine doit s'attacher à déterminer une frontière claire, autant que possible, entre ce qui est du domaine de la chose publique, et ce qui est du domaine de la chose privée ».

Toutefois, cette distinction est plus difficile à faire depuis l'existence de l'internet : « auparavant, le domaine privé était assez clairement défini ; au minimum, tout ce qui se passait, par exemple, à l'intérieur de nos domiciles en relevait exclusivement. Mais, avec le Net, nos PC nous relient au grand Web sauvage... Chez nous, où est la frontière ? À la sortie du modem ? À l'entrée de nos disques durs ? Au niveau de l'écran et du clavier ? Sony peut-il nous installer dans notre dos des rootkits espionnant nos usages ? » L'affaire du « rootkit<sup>7</sup> Sony », dévoilée par Mark Russinovitch en octobre 2005, avait fait grand bruit chez les consommateurs des produits de la firme<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Adresse IP, l'identifiant de chaque internaute connecté au réseau internet.

<sup>6</sup> Fournisseur d'accès internet.

<sup>7</sup> Un « rootkit » est un kit logiciel permettant, une fois activé ou installé sur un poste, de prendre le contrôle de ce dernier à l'insu de l'utilisateur, avec des privilèges d'administration étendus (au moyen d'un compte « root » sur systèmes Unix, Linux, Mac par exemple).

<sup>8</sup> [Sony, Rootkits and Digital Rights Management Gone Too Far](#), Mark Russinovitch, 31 octobre 2005.

P.C. pose ainsi la question de « l'existence d'un droit à la sphère privée sur internet, sphère privée englobant les communications avec ceux que nous considérons comme faisant partie de notre intimité ».

Cette question trouve écho chez les autres participants au débat. Ainsi, Forrest Ent s'interroge : « un mail est-il du domaine privé, ou bien la police peut-elle "l'intercepter" sans mandat ? Peut-elle enregistrer sans mandat la liste des IP interconnectées ? », Et il se pose la question du traitement et de la collecte de données personnelles par des tiers : « par ailleurs, ces actions sont-elles légales pour un tiers ? Par exemple, la MPAA<sup>9</sup> a-t-elle le droit d'espionner le réseau Bittorrent français ? ». Il ressort du débat que tous les procédés d'identification et de collecte massive de données personnelles doivent être étroitement contrôlés.

### **Comment mieux contrôler le respect de la vie privée ?**

Selon fredleborgne, « Pour le courrier, terrorisme et pédophilie ont servi de prétexte pour filtrer. Soit. Un filtre automatique après tout n'en a rien à faire de savoir que moi et Simone, la semaine dernière... Mais qui vérifie que ces filtres ne surveillent pas "autre chose" ? » Il indique aussi que « La CNIL interdit beaucoup de type de fichier, mais ne peut pas tout contrôler. Et nous, nous ne pouvons pas porter plainte pour chaque spam. » La question du contrôle et de la licéité des traitements prend vite une place majeure dans le débat.

Beretta\_vexée dresse un constat négatif sur la Commission Nationale Informatique et Libertés : « De son aveu même la CNIL est incapable de subvenir à ses missions de contrôle, que ce soit pour des raisons législatives, de budget ou de personnel », estimant que l'autorité « n'a engagé des actions que dans le cas de débordements délictueux les plus flagrants et connus de tous. Les contrôles "informatifs" de la CNIL servent au mieux à rendre les fraudeurs et les délinquants plus prudents. La CNIL aide à cacher ce qu'elle sait ne pas pouvoir contrôler. »

L'autorité elle-même, par la voix de son président, Alex Türk, constate son manque de moyens et de personnel pour traiter les dossiers et effectuer des contrôles sur le terrain<sup>10</sup> : la CNIL, avec 90 employés, n'en effectue que 100 par an, alors que l'autorité espagnole en effectue 600. En Allemagne, l'autorité de contrôle compte 400 collaborateurs.

### **B. – Spam et courriels non sollicités**

Autre sujet en rapport avec la protection des données personnelles, la lutte contre le spam, laquelle a suscité un intérêt important de la part des internautes. Cette pratique, qui consiste à envoyer des courriels non sollicités de façon massive sur des listes de courriels préalablement constituées, est toujours au cœur des préoccupations des internautes, et ce, malgré la progression et la diffusion croissante des outils de filtrage et lutte contre le spam.

Ainsi, Padpt indique être « étonné de ne pas voir le spam figurer en tête des préoccupations. C'est le sujet que j'aurais cité spontanément en premier. » Il s'interroge aussi, comme beaucoup d'internautes, sur les actions à mener pour s'en prémunir : « Faut-il porter plainte individuellement et submerger la CNIL qui ne pourra pas traiter ce flux ? Que faites vous, vous ? ». Les associations de lutte

<sup>9</sup> *Motion Picture Association of America.*

<sup>10</sup> La CNIL dénonce l'endormissement sur les libertés, Le Monde, 17/04/2007, entretien avec Alex Türk, par Nathalie Guibert.

contre le spam comme signal-spam.fr, partenaire du Forum des droits sur l'internet, si elles ont le mérite d'exister, ne semblent pourtant pas assez visibles.

Sont pointés du doigt deux types de courriels non sollicités : « les spams qui pointent vers des sites commerciaux ayant pignon sur rue », et les messages électroniques « sans lien de désinscription ou avec un lien qui ne fonctionne pas », et donc illicites au regard de la loi informatique et libertés<sup>11</sup>, qui garantit un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles des individus.

## **C. – Protection de l'enfance**

### **Comment éduquer et protéger les enfants sur internet ?**

Les internautes ont déposé 9 contributions relatives à l'utilisation de l'internet par les enfants. Le témoignage de koyote lance le débat : « J'utilise internet depuis 1995 et depuis que j'ai des enfants, je m'inquiète de ce que l'on peut y trouver. Les logiciels de contrôle parental ne sont pas du tout au point car se basant sur des mots-clés, le moteur rejette systématiquement les pages les contenant. Le meilleur contrôle doit résulter de l'éducation des enfants et le contrôle par les parents. »

Un témoignage qui indique que l'apprentissage de l'internet par les enfants passe nécessairement par les parents, et qu'une solution logicielle de « contrôle parental », aussi sophistiquée soit-elle, ne peut remplacer cet apprentissage parental. Bruno va dans le même sens, et précise le rôle des parents auprès de leurs enfants : « Le contrôle parental doit être exercé par les parents. Déplacer la responsabilité de ce contrôle vers l'État ou les FAI est une aberration. Les parents doivent tenir leur rôle d'éducation et d'accompagnement dans l'usage de l'internet par leur enfant, de la même manière qu'ils le tiennent pour l'usage d'autres médias (télévision, presse, etc.). »

Concernant les logiciels de contrôle parentaux, il souligne par ailleurs qu'« aucune solution ne peut être efficace à 100% » et que « les techniques proposant des filtrages par mots-clés et/ou listes noires sont certainement les moins bonnes ». Il note enfin qu'« il existe bien d'autres services sur l'internet, notamment la messagerie instantanée, le courriel, le chat qui, à moins d'être désactivés, ne permettent quasiment aucun contrôle ».

Finalement, pour Vareille, « ce ne sont pas seulement les parents, souvent dépassés, qui peuvent correctement accompagner leurs enfants sur l'internet mais bien tous les acteurs de la communauté éducative ; tous les adultes ont une part de responsabilité dans l'éducation de la jeunesse à l'internet ».

### **Quel doit-être le rôle des fournisseurs d'accès à internet ?**

Fredleborgne lance le débat sur le rôle des fournisseurs d'accès à internet, et indique que doivent être impliqués « les FAI, avec des labels », et que « si les FAI ne font rien, c'est qu'ils sont complices ». Il demande « qu'on mette plutôt à disposition une adresse fiable où on peut signaler un site "déplacé" non signalé. Un gendarme du Net pourra alors en toute compétence juger de la véritable infraction. C'est de la délation, soit, mais seulement pour raison justifiée. »

---

<sup>11</sup> Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux libertés, modifiée notamment par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Au contraire, beretta\_vexee estime que « la pédophilie est trop souvent brandie comme un épouvantail afin de justifier toujours plus de contrôle et de censure. ». Il se demande « quels sont les recours face à un FAI trop zélé ? » et conclut « nous rentrons de plain pied dans l'autocensure, voir la censure et le politiquement correct sous couvert de protéger les plus faibles ».

Pour P.C., ce n'est pas en « filtrant – en pratique : en essayant de filtrer – aux frontières des contenus que cela va changer quoi que ce soit [...] parce qu'en prétendant avoir réglé le problème en filtrant aux frontières, ceux qui ont fait cela n'ont en réalité strictement rien fait pour les enfants victimes de ces pratiques ». Selon lui, « la réalité est que deux arguments sont utilisés par des lobbies, et des responsables politiques : la protection de l'enfance, et la lutte anti-terroriste ».

Cette discussion témoigne de la vigueur du débat sur le statut juridique privilégié des fournisseurs d'accès à internet, et la nature de leurs obligations. Les internautes expriment ici des attentes fortes, souvent contradictoires. C'est donc là une question essentielle, et qui restera sans aucun doute d'actualité durant la prochaine législature.

### **Des usages particuliers qui posent problème**

Au sujet de la messagerie électronique, Vareille indique que « l'usage du courrier électronique est à déconseiller avant l'âge d'entrée au collège et vu l'obscénité ou la perversité de certains "hoax"<sup>12</sup>, par principe de précaution, il vaudrait mieux le déconseiller avant la majorité ».

Les achats sur internet des enfants posent eux aussi problème aux internautes. Fredlebogne résume la situation : « Enfin, pas d'achats ni de téléchargements illégaux sur le Net. Ils [les enfants] veulent quelque chose, ils m'en parlent, à moi ou à leur mère » ; « les programmes de VOD<sup>13</sup>, les téléchargements de sonnerie de téléphone "sur le compte du forfait du portable", tout est fait pour permettre la consommation "électronique" sans même que les jeunes aient conscience de la valeur de l'argent ».

## **D. – Utilisation des outils informatiques**

### **Comment accroître la « sécurité informatique » ?**

Au-delà des aspects juridiques liés aux libertés fondamentales sur l'internet, les internautes s'interrogent également sur certains aspects techniques de leurs usages en ligne.

Les outils informatiques permettent en effet de se prémunir de certaines atteintes, et d'augmenter sensiblement le niveau de sécurité informatique de l'ordinateur, ce qui peut créer des inégalités entre internautes avertis et débutants. Enkidu rappelle ainsi que « si la majeure partie des utilisateurs connaissent les anti-virus, la question de leur configuration, des pare-feu, proxy, protocoles de sécurité (Wep, Wpa, ...) est encore bien loin des préoccupations de chacun ».

Dilou estime que c'est « justement à ceux "qui savent" de faire partager leur savoir pour augmenter la connaissance de ces outils de protection », ceci afin de faire progresser les utilisateurs débutants.

---

<sup>12</sup> Arnaque ou mensonge distribué sur internet.

<sup>13</sup> *Video on Demand* – littéralement, vidéo à la demande.

Walter Dropzone explique certains procédés permettant de s'assurer le meilleur niveau possible de confidentialité sur l'internet, et évoque notamment les réseaux de proxy en cascade, le recours croissant aux VPN<sup>14</sup>, et le cryptage des messages électroniques au moyen d'outils gratuits. Par ailleurs, différentes adresses de sites internet d'information technique sont échangées sur le fil de discussion.

### **Espaces numériques de travail**

Vareille évoque enfin les Espaces Numériques de Travail (ENT), une sorte de plateforme internet individualisée ou « kit » permettant aux parents, aux élèves, et aux enseignants d'échanger des documents et d'utiliser des programmes libres dans un cadre sécurisé<sup>15</sup>.

Ces ENT concernent essentiellement les domaines pédagogiques et tirent pleinement parti des fonctionnalités de « web collaboratif » ou de « Web 2.0 » en faisant participer tous les acteurs concernés à l'élaboration du contenu.

En outre, selon Vareille, ils permettent d'assurer facilement la confidentialité des échanges réalisés sur cette plate-forme. Ils offrent donc des garanties importantes en matière de protection des données sensibles des utilisateurs non expérimentés.

---

<sup>14</sup> *Virtual Private Networks*, littéralement « Réseaux privés virtuels ».

<sup>15</sup> Pour plus de détails sur les fonctionnalités de la plate-forme, voir le [référentiel du SDET](#) sur le site Educnet.

### III. – GOUVERNANCE ET CORÉGULATION DE L'INTERNET

Le sujet de la gouvernance de l'internet a été le second thème majeur de cette consultation. Les internautes remarquent d'emblée que s'ils ont des droits sur l'internet, ils ont aussi des devoirs. Vareille note ainsi, dans un fil de discussion dénommé « Le Forum des devoirs sur l'internet » que « le premier des devoirs est de respecter les droits », et qu'il y a « bien d'autres devoirs à codifier et améliorer à commencer par le respect des règles ou codes de bonne conduite comme la netiquette » ou encore de « corriger les inexactitudes de Wikipedia, aider à traduire des documentations ».

Cette thématique de la gouvernance a été dominée par la riche actualité<sup>16</sup> de ce début d'année 2007 sur les questions de régulation et de labellisation de l'internet français ; dès lors, la grande majorité des visites et des contributions se sont orientées vers le fil de discussion intitulé « Labelliser les sources d'information sur le Net ».

Les internautes semblent par ailleurs faire part d'une certaine hostilité vis-à-vis des tentatives de « marchandisation » à outrance du réseau internet, comme l'illustrent les propos de fredleborgne lorsqu'il revient sur les phénomènes de spéculation sur les noms de domaine.

Le Forum des droits sur l'internet a ainsi enregistré sur ce thème plus de 2 000 visiteurs uniques et recueilli 74 contributions sur les différents sujets de discussion, dont plus de 1 800 sur le seul sujet consacré à la labellisation des sources d'information sur internet. Au vu de cette focalisation, le Forum des droits sur l'internet a lancé un « mini-sondage » sur le sujet de la labellisation de contenus de sites internet, dont les résultats équilibrés témoignent de l'ampleur du débat sur cette question.

Réponses au mini-sondage :

**Faut-il labelliser les sites sur internet ?**

Non, cela risque de nuire à la liberté d'expression, et il vaut mieux développer l'esprit critique : **51%**

Oui, mais pour certains domaines seulement, tels que la protection de l'enfance, ou l'accessibilité : **28.5%**

Oui, notamment au moyen d'un label distinguant les sites d'organes de presse des autres sites : **20.5%**

#### **A. – La labellisation, quels besoins pour quels domaines ?**

Le projet de décret portant création d'une Commission nationale de déontologie et des services de communication au public en ligne indiquait que la labellisation visait essentiellement la protection de l'enfance. Cependant, le rapport de Marc Tessier au ministre de la Culture intitulé « La presse au défi du numérique », et rendu public en février 2007<sup>17</sup>, proposait la création d'un label « presse » pour distinguer les sites tenus par des organismes de presse proprement dits des autres sites internet. Cette idée semble répondre à un besoin exprimé par les internautes.

<sup>16</sup> Le 20 février 2007, le Forum des droits sur l'internet [publiait un avis](#) sur le projet de décret portant création d'une Commission nationale de déontologie des services de communication au public en ligne.

Quelques jours plus tard, le [rapport Tessier](#), intitulé « La presse au défi du numérique » était rendu public sur le site internet du Ministère de la Culture et de la communication.

<sup>17</sup> La presse au défi du numérique, Rapport au ministre de la Culture et de la communication, Marc Tessier, Maxime Baffert, février 2007, en ligne sur le site internet du [ministère de la Culture](#).

Des internautes indiquent que « la TV et la presse sont soumises à des régulations et on ne peut vraiment pas parler de censure sur ces médias. Pourquoi internet échapperait-il à une régulation organisée par les pouvoirs publics mais indépendante du pouvoir politique ? » Selon certains internautes, les contenus multimédias, potentiellement plus dangereux, devraient donc faire l'objet d'un contrôle, à l'image de celui effectué par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur la télévision et la radio.

Ils constatent aussi qu'« un parent sur internet n'a que des moyens très limités pour savoir si un site a un contenu qui ne risque pas de choquer son enfant. » Il y a donc un autre besoin exprimé sur le sujet de la protection de l'enfance, visant à garantir qu'un site peut être ou non « de confiance », c'est-à-dire qu'un enfant peut l'utiliser sans risques de voir des contenus dangereux pour lui ou inadaptés à son âge.

En outre, dans le domaine du commerce électronique, les internautes expriment le besoin d'identifier plus clairement l'auteur d'une information, en ce qui concerne notamment les avis ou commentaires donnés sur tel ou tel produit vendu dans le commerce : « tout le monde peut dire tout et n'importe quoi sans que le visiteur sache s'il a à faire à un professionnel sérieux qui a recoupé ses informations ou à un internaute de base ne donnant que son avis. »

Les entreprises utilisent en effet de plus en plus internet pour améliorer l'image de leur marque ou de leurs produits et pour générer un « buzz » positif, au moyen de contributions ou d'avis déposés sur des sites ou forums de discussion très fréquentés. Ces pratiques, à défaut d'être strictement encadrées, devraient être régulées.

Les internautes se rendent bien compte que, selon les domaines concernés par la labellisation, les enjeux peuvent être forts différents : « merci de ne pas faire d'amalgame entre l'information et la protection de l'enfance : ce sont deux sujets différents, et c'est justement cet amalgame qui est critiqué dans le projet de commission de déontologie ».

Le débat va se focaliser sur la labellisation des sites d'information, notamment par un label « presse ». Sur cette question, les internautes semblent largement divisés et vont échanger de nombreux arguments, tant sur les objectifs poursuivis par cette labellisation, que sur la méthode qui devra être mise en œuvre.

## **B. – Pour ou contre la labellisation des sites d'information ?**

C'est précisément en ces termes que se cristallise le débat recueilli sur la consultation du Forum des droits sur l'internet. Les internautes apportent de nombreux arguments dans ce débat : tandis que certains soulèvent la nécessité de labelliser, les autres en revanche mettent en exergue les risques et les difficultés de ce procédé.

### **Les arguments des internautes en faveur d'un label presse**

Un internaute rappelle l'étendue et la diversité des labels dans le monde, et leur fort intérêt pratique : « il existe déjà des règles aujourd'hui. Des chartes professionnelles. Des labels ouvriers. Des lois internationales. Et elles n'ont pas pour conséquences de nuire à l'information, mais plus souvent d'en favoriser le droit d'expression ! Elles existent en France pour le papier et le multimédia. Il est

assez puéril d'imaginer que leur existence soit un frein à la liberté d'expression sur le net. »

Les internautes qui défendent le label « presse » estiment qu'il est tout d'abord nécessaire d'informer les internautes sur les conditions de réalisation et de publication de l'information. Les journalistes, par exemple, sont soumis à un ensemble de règles déontologiques strictes : « de tels labels publics ne peuvent être que bénéfiques pour l'internaute, y compris concernant la presse et l'information ». Selon un internaute, l'absence de repères sur internet « risque effectivement de faire perdre son sens à toute liberté d'expression ».

Les journalistes doivent par ailleurs vérifier leurs informations, et présenter certaines garanties en matière d'éthique professionnelle ou éditoriale, ceci « afin d'offrir aux internautes la garantie d'une information respectant des règles d'éthiques sans lesquelles la richesse de l'expression en cours serait noyée dans un bruit de fond où nul ne pourrait plus distinguer le vrai du faux ». L'objectif serait de « permettre aux internautes, ceux qui le souhaitent, d'avoir une garantie de qualité éthique ».

### **Vers un engagement de qualité éthique**

Il ne s'agit donc pas de « réguler l'internet » à proprement parler, mais plutôt d'améliorer la présentation des sources des informations publiées sur internet : « réguler internet en créant des chartes de déontologie et des labels n'est pas synonyme d'un contrôle étatique de l'information ». Il faudrait plutôt rechercher « dans le domaine de l'information, sur le Net, un engagement de qualité, pour ceux, et seulement ceux, qui veulent s'en prévaloir ».

Les internautes estiment qu'« il n'est pas question de dire où se trouve la bonne information, il est question de savoir d'où vient l'information et quel type de contenu on peut trouver sur tel ou tel site » et que le but d'un label « presse » n'est pas de signifier que « l'information est bonne, mais qu'elle ne provient pas d'un simple site de particulier n'ayant pas forcément les moyens et le temps de proposer une information de qualité, recoupée et fiable ».

Il est ainsi « tout à fait positif de garantir que des informations ont été vérifiées suivant des processus bien définis et de les labelliser en conséquence », ceci afin de permettre à l'internaute « d'identifier et de choisir, en meilleure connaissance de toutes choses. »

### **Des coûts de fonctionnement importants au regard de l'intérêt pratique**

Les internautes, opposés à la labellisation des sources d'information sur internet, apportent plusieurs arguments dans le débat. Ils critiquent tout d'abord le coût de mise en place de ces procédés.

Selon un internaute, la charge de travail générée par cette activité de labellisation risque en effet d'être lourde, et de nécessiter des ressources humaines et financières très importantes du fait du grand nombre d'éditeurs de contenus sur internet :

« tout utilisateur du Net étant un producteur d'informations, potentiel ou effectif, ça ne fera qu'un milliard d'individus à labelliser, c'est-à-dire dont il faudra garantir l'indépendance, auxquels il faut ajouter quelques millions d'entreprises, organismes gouvernementaux, administrations, associations, groupements divers et variés... »

Selon lui, la labellisation « va sûrement résoudre le problème de l'emploi sur toute la planète, et pour quelques décennies... »

Les internautes reprochent également le peu d'intérêt pratique de cette solution : « les internautes sont-ils si limités intellectuellement, qu'il faille que le gouvernement leur indique quels sont les sites qui donnent de la bonne information ? »

Ainsi, pour certains, labelliser des sites d'information, ce serait estimer que les internautes sont dépourvus de tout esprit critique : « il arrive que des informations publiées sur le Net soient fausses. Les internautes n'en sont pas pour autant démunis de sens critique, et savent à peu près utiliser un moteur de recherche et comparer des informations. »

### **Améliorer l'esprit critique des internautes par l'enseignement**

Plutôt que de labelliser l'information, il serait souhaitable d'améliorer l'esprit critique des internautes. Comme le souligne beretta\_vexee, « Toute information doit être vérifiée et recoupée, qu'elle soit issue d'internet ou d'ailleurs. Apprendre et faire comprendre cette démarche à tous, notamment à l'école, serait à mon sens bien plus constructif que de distribuer de nouveaux labels. » Akane complète : « il suffit d'avoir l'esprit critique pour savoir que l'information diffusée là n'est pas forcément exacte et le prendre plutôt comme une opinion ou un avis qui vient conforter une information plus officielle. »

Les internautes estiment qu'en raison de la pluralité des sources disponibles sur internet, il serait opportun de renforcer l'apprentissage de l'esprit critique à l'école, ou de créer un enseignement spécifique à l'usage de l'internet. À ce titre, Vareille indique que « comme le soulignait Philippe Breton dans un entretien accordé à Télérama (il soulignait le déficit d'éducation à l'esprit critique : parole à apprendre, parole à réapprendre ?) : l'enseignement du débat construit ou débat argumenté est actuellement insuffisant » et rappelle que « l'esprit critique se construit essentiellement par le débat argumenté. »

Picrochole conclut sur ce point, en indiquant que « la meilleure solution au "problème" de la fiabilité des informations circulant ou disponibles sur le Net relève de l'éducation de ceux qui l'utilisent. »

### **Comment mettre en place une labellisation internationale ?**

Certains internautes en faveur de la labellisation souhaiteraient que celle-ci soit effectuée au niveau mondial. LPCINTIC se demande ainsi s'il « n'est pas indispensable de pouvoir labelliser, internationalement, à travers une charte ad hoc, les sources d'information qui le souhaitent ». En effet, étant donné le caractère mondial et interconnecté du réseau internet, les internautes soulèvent qu'une labellisation purement nationale présenterait peu d'intérêt : « à moins d'un régulateur international [...] je ne vois vraiment pas l'utilité de la chose ! ».

L'idée de mettre en place un régulateur international de l'internet, exprimée à plusieurs reprises par les internautes dans la discussion, se heurte à plusieurs obstacles concernant sa mise en œuvre. Quelle institution serait responsable du pilotage d'un tel régulateur ? Comment mettre d'accord des pays qui ont une vision très différente de l'internet sur les sujets les plus sensibles ? Des questions qui mériteraient d'être débattues dans un prochain sommet consacré aux technologies de l'information.

Sur certains sujets, pourtant, une nouvelle forme de « labellisation internationale » voit le jour. Un internaute souligne par exemple, dans le domaine de la santé et de la médecine en ligne, l'initiative « HON Code<sup>18</sup> (*Health On the Net*) », qui propose des outils d'analyse de qualité des pages ou sites traitant de la santé sur internet, et qui propose un référentiel médical exhaustif traduit en plusieurs langues.

### **Comparaisons avec la presse traditionnelle**

Les internautes notent par ailleurs que le journalisme « traditionnel » n'est pas non plus libre de toute influence, et ne se distingue pas toujours en matière de vérification de l'information : « y a-t-il un label pour désigner la presse de qualité du tabloïd ? Y a-t-il un label de neutralité dans la presse papier ? Qui serait juge de ce qui est neutre, juste, de qualité ou non ? Si cela n'existe pas pour la presse papier pourquoi cela devrait il exister sur internet ? »

Forrest Ent approfondit et compare avec la situation dans la presse traditionnelle : « quand "La Tribune" publie un article sur LVMH, il devrait mentionner que c'est la maison-mère, quand "Le Monde" publie un article sur Lagardère, il devrait mentionner que c'est un actionnaire à 17%, quand "Le Figaro" publie un article sur l'élection présidentielle, il devrait préciser que ses propriétaires sont sénateurs et députés UMP ». Il conclut : « si l'on n'arrive pas aujourd'hui à garantir la qualité de l'information et la crédibilité d'un petit nombre de grands médias, comment pourrait-on imaginer le faire sur le Net ? »

### **Labellisation et liberté d'expression**

Les internautes estiment par ailleurs qu'un tel label pourrait être une menace pour la liberté d'expression, qui pourrait rendre plus difficile le travail de certains sites d'information très fréquentés tels qu'[Agoravox](#), mais dont les contributeurs ne bénéficient pas, à ce titre, d'une carte de presse. Selon Akane, « la labellisation est une forme vicieuse de censure. Elle discrédite forcément les sites qui ne l'ont pas, et il est vrai que partout où des autorités indépendantes sont passées, la liberté s'est atténuée, l'exemple des radios libres me semble très bien choisi. »

Farzende estime que la labellisation vise en fait « à bâillonner les associations qui informent ou qui alertent les médias sur internet, surtout les associations de défense de la liberté d'expression ou les journaux citoyens où tous les rédacteurs peuvent publier leurs articles sur le Net et qu'ils peuvent déranger certains au pouvoir » et juge que « la Chine finira par se voir faire des émules en France ».

Pour kurokame, une information dite de confiance aura pour effet de « consolider les médias traditionnels et leurs groupes attachés, à en faciliter davantage la stratégie des annonceurs publicitaires par exemple et à l'assèchement de la diversité voire de la liberté d'expression », ce qu'il résume ainsi : « en bref, c'est orienter le choix (puis très certainement le jugement) de l'internaute plutôt que de lui laisser mener une expérience de surf en toute liberté et se forger ses propres opinions ».

Dans le même sens, selon Akane, « l'absence de labellisation conforte une liberté d'opinion et une richesse des échanges qui n'existe pas dans les autres médias, justement parce qu'internet est un espace non contrôlé, où tout le monde peut ouvrir son site, s'exprimer ».

---

<sup>18</sup> Voir le site [Health On the Net](#) (Santé sur internet).

## **C. – Labelliser, oui, mais comment, et par qui ?**

### **Définir le processus de labellisation**

Une question revient régulièrement au fil du débat : comment opérer la labellisation, autrement qu'avec des critères qualitatifs au moins partiellement subjectifs ? Selon certains internautes, la labellisation ouvre en effet la porte à « une classification institutionnelle des contenus, non pas en fonction de critères techniques comme cela peut se passer pour le cinéma (violence, sexe, etc.) mais en fonction de critères subjectifs ».

Finalement, une majorité d'internautes s'accorde pour dire que « ce qui fait vraiment la qualité de l'info, l'honnêteté, n'est pas labellisable ».

Le processus même de labellisation soulève donc un certain nombre de questions qui restent sans réponse claire. Selon Picrochole, en effet, une fois reconnue la problématique de la fiabilité des informations sur internet, et la modalité de réponse, c'est-à-dire la labellisation, il faudra ensuite :

- définir le cahier des charges du label « en considérant qu'il n'existe aucun organisme, gouvernemental ou pas, national ou international, qui dispose de la légitimité pour le faire ; et qu'il existe un nombre considérable d'organismes (sinon tous) qui refuseront d'accorder à un autre cette légitimité ; et en connaissant les limites (notamment territoriales) de sa portée » ;
- adopter le cahier des charges et le mettre en œuvre ;
- assurer le respect des règles édictées.

### **Attribuer des labels, selon quels critères ?**

Au cours du débat, la question de savoir quels critères retenir pour attribuer ou retirer un label est posée. Des critères tels que « l'exactitude de l'information », ou encore « la complétude de l'information » semblent irréalistes.

Le critère de la « qualification de l'auteur », qui pourrait s'appuyer partiellement sur la carte de presse ou des diplômes, semble trop subjectif.

Enfin, le critère de « l'indépendance rédactionnelle » serait certes le plus instructif, mais, selon Forrest Ent, il s'est avéré impossible de le mettre en œuvre dans le cadre de la presse écrite.

Au contraire, selon Vareille, il n'y a pas de critère à définir : les processus de certification ou de labellisation existent bel et bien, et il n'est pas nécessaire de les réinventer. Il s'agit simplement de processus « qui permettent en particulier de garantir la conformité à des normes ou standards de fabrication ».

Le Label rouge, dans le domaine alimentaire, ne certifie pas la valeur gustative du produit, mais plutôt certains critères et standards minima tenant à la fabrication de ce produit. Cependant, un internaute fait remarquer qu'il risque d'être plus délicat de trouver des critères pertinents en matière rédactionnelle ou journalistique qu'en matière alimentaire.

### **À qui doit-on confier la tâche de la labellisation ?**

Sur la nature de l'autorité à même de labelliser les sites d'information, les points de vue sont divergents : pour certains, c'est l'État qui doit labelliser, pour d'autres,

une commission indépendante, une association de consommateurs, ou tout autre organisation privée présentant des garanties d'indépendance.

À ce titre, LPCINTIC considère que « l'État, quand il représente l'expression d'une nation au travers d'un système démocratique de représentation, vaut toujours mieux que l'expression de l'individu autocrate (ce que permet souvent la puissance financière) ou de la foule anonyme (ce que permettent nombres d'usages sur le Net) ».

P.C. considère quant à lui qu' « il semble dangereux dans une démocratie que le ministère de la Communication ou le ministère de l'Intérieur viennent proposer des garanties "éthiques" à l'information ».

Au-delà de la nature, de la forme juridique, ou du rattachement administratif ou gouvernemental de l'entité en charge de la labellisation, est posée la question de sa composition, et de la juste répartition entre les collègues représentant les utilisateurs et ceux représentant les professionnels (médias par exemple), et de la présence d'un ou plusieurs ministères en son sein.

L'idée de confier la labellisation à une « commission indépendante, sans pouvoir réglementaire, qui établirait ses labels et recommandations en concertation avec les utilisateurs et les professionnels » semble satisfaisante pour certains, mais un internaute note que « l'État se réserve généralement un pouvoir de nomination, les intérêts professionnels sont bien organisés et ont divers moyens de pression face aux politiques et les usagers sont toujours les grands perdants ».

Selon fredleborgne, avec « une labellisation de la presse "laissée" aux professionnels, on créerait pour la presse sur le Net l'équivalent du CSA ».

Selon Vareille, « il semble irréaliste de chercher à interdire les processus de labellisation par des autorités disposant justement des moyens de les mettre en place », mais il faut au contraire « proposer et encourager des systèmes alternatifs de labellisation en espérant qu'ils sauront rester indépendants de groupes de pression ». Il convient donc de réfléchir « aux façons de proposer des labels contradictoires ou du moins de trouver des procédés qui permettent à chacun de s'assurer du sérieux des labels institutionnels ».

#### **D. – Au-delà de la labellisation, le Web 2.0 et les outils de certification automatiques**

Face à la difficulté d'établir une liste de critères pertinents et objectifs permettant d'octroyer ou de rejeter un label, l'idée d'une certification « automatique », à partir de critères plus techniques revient à plusieurs reprises dans le fil de discussion.

Un premier critère pourrait être par exemple le niveau de référencement sur les différents moteurs de recherche : « le plus simple des procédés qui actuellement mobilise le moins de moyens est le "*page ranking*"<sup>19</sup> des moteurs de recherche ; il faudrait voir comment labelliser des algorithmes de "*page ranking*" ». En fonction du niveau de référencement de l'information, celle-ci pourrait par exemple se voir attribuée automatiquement un label.

Autre critère, celui résultant d'une analyse sémantique avancée des textes mis en ligne : « on peut certainement rêver avec les technologies de "Web sémantique" de labellisations automatiques ; un exemple récent assez remarquable mettant en

---

<sup>19</sup> Niveau de référencement déterminant l'ordre d'affichage des résultats sur un moteur de recherche.

œuvre de l'analyse lexicale statistique automatique a mis en évidence que des pièces attribuées à Molière et Corneille avaient très probablement été écrites de la même main ».

Compte tenu de l'ampleur de la quantité d'informations à analyser, il faudrait cependant, pour mettre en œuvre de tels automatismes, des performances de calcul très importantes, et développer un nouvel outil d'analyse à partir d'un cahier des charges ouvert largement débattu. Ces idées semblent pourtant porteuses d'avenir, et pourraient permettre à chacun de « disposer d'outils de vérification de conformité et d'indépendance des labels ».

Les internautes évoquent aussi l'utilisation progressive de critères de pertinence qui proviennent des utilisateurs eux-mêmes, dans le cadre d'un réseau internet social complètement interconnecté. En effet, avec le développement de la syndication et des blogs, qui permettent la rediffusion massive des informations les plus intéressantes, seules les informations jugées pertinentes par la majorité des utilisateurs deviennent accessibles, car elles sont diffusées en masse, et reprises à de multiples endroits sur l'internet. *A contrario*, une information qui ne circulerait pas sur les blogs ou sur les plates-formes d'échanges de contenus multimédias serait presque invisible.

Par ailleurs, il faut aussi compter avec le développement des « nuages de mots-clés<sup>20</sup> », qui permettent d'afficher sur les pages d'un site, sous forme de liens de taille plus ou moins importante en fonction du niveau de pertinence, les mots clés utilisés lors des recherches des internautes les plus populaires, ainsi que les articles ou publications les plus visités d'un site internet. Cette fonctionnalité très « Web 2.0 » va également dans le sens d'une présélection naturelle des contenus, effectuée directement par les utilisateurs, et par leur comportement sur les sites qu'ils visitent. Une solution peut-être plus efficace et moins onéreuse que la labellisation humaine, et qui permet de mettre en valeur les contenus de qualité.

Enfin, il convient de connaître, de faire partager, et d'utiliser « les outils qui peuvent permettre de vérifier la validité d'une information », comme les sites internet recensant les « *hoaxes* » ou canulars et arnaques sur internet. Une sorte de labellisation informelle, participative et bénévole, mais qui est souvent très pertinente.

---

<sup>20</sup> Plus communément dénommés *Tag clouds*, en anglais, par les spécialistes du Web 2.0.

## **IV. – USAGES ET PRATIQUES DE L'INTERNET**

Cette thématique intitulée « usages et pratiques » de l'internet se situe en troisième place en termes de contributions reçues par le Forum des droits sur l'internet. Elle recoupe des sujets variés, qui illustrent certaines difficultés ou attentes des internautes en matière d'internet, et plus spécifiquement en matière de navigation sur le Web.

Quatre sujets de discussion ont été créés spontanément par les internautes : le respect de l'orthographe sur le Web ; l'accessibilité des sites internet ; l'illectronisme ; enfin, l'essor de la publicité sur internet.

### **A. – Expression écrite et langue française sur le Net**

Avec près de 800 visites et 15 contributions, le respect de la langue française sur internet est le premier thème fort dans cette thématique des usages et pratiques des internautes.

#### **Des origines du langage SMS à sa banalisation sur internet**

Le langage dit « SMS » est apparu avec la généralisation de l'utilisation de la messagerie en mode texte des téléphones portables, dans les années 90. Les utilisateurs de ces services doivent en effet faire face à plusieurs contraintes, qui ne se posent pas dans le cadre de l'utilisation de l'outil informatique habituel :

- Un clavier réduit à seulement 12 touches, très différent du clavier à 102 touches des ordinateurs : « sur mobile, on rédige d'un seul doigt sur un clavier numérique (1, 2, 3, 4...) de douze touches pour 26 lettres, et souvent avec des logiciels intégrés d'aide à la reconnaissance des mots. C'est une pratique de la rédaction techniquement très différente de la rédaction avec un clavier alphanumérique de 102 touches (AZERTY...). On ne peut écrire de la même manière. Il faut adapter le langage à cette technique. »
- Des messages SMS limités en caractères, qui poussent à raccourcir au maximum l'expression écrite de façon à faire passer le message dans le format imposé, ceci afin d'éviter une surfacturation du message par les opérateurs en cas de dépassement : « les SMS sont souvent la cause d'une mauvaise orthographe puisque ceux-ci sont limités en nombre de caractères (160 par SMS). Ainsi, les utilisateurs de SMS cherchent à raccourcir les mots pour économiser du crédit. »
- Les exigences en termes de réactivité dans les lieux de discussion. Ainsi, bien souvent, le message est envoyé dans l'urgence, comme si l'on transposait une conversation orale à l'écrit : « le langage du SMS et du tchat n'est pas réellement un langage écrit. Il relève plutôt du langage oral (!), car s'applique à un dialogue instantané. Ce qui compte avant tout, c'est la vitesse du dialogue, la réactivité des échanges. C'est vraiment un langage nouveau : toutes les caractéristiques du langage oral appliquées à un texte écrit. »

Ces trois caractéristiques, dont les deux premières sont propres au téléphone portable, utilisé pour rédiger ces « SMS », ont poussé à adopter un langage réduit à sa plus simple expression, adapté à ce nouveau médium de communication.

Les utilisateurs ont eu tendance à supprimer des caractères jugés « inutiles ». La ponctuation et l'accentuation des caractères sont les premiers à en faire les frais. Le doublement des consonnes telles que les « ll », « cc » est parfois oublié, ou remplacé par le caractère « k », qui permet en phonétique de désigner plusieurs orthographes à deux caractères, comme le « qu ».

On le rencontre le plus souvent sur les forums, blogs, tchat et sur la messagerie électronique, et les témoignages sont nombreux : « Je suis abasourdie quant aux fautes que je constate dans les courriels qui me sont adressés quant à mon blog », « je souhaite attirer l'attention sur l'orthographe déplorable des messages échangés sur les forums en général ».

Parfois même, on retrouve un nombre important de fautes d'orthographe sur des sources plus professionnelles : « on retrouve ce genre de problèmes dans les articles des quotidiens nationaux en ligne. Cela ne fait pas très sérieux. »

Par ailleurs, au-delà des pratiques, l'affichage sur internet de caractères accentués ou spécifiques non compris dans l'alphabet latin pris *a minima* a souffert de quelques contraintes techniques, aujourd'hui pour la plupart résolues, mais qui ont marqué les utilisateurs « pionniers » de l'internet. Dans les années 90, il était en effet d'usage de supprimer tout caractère accentué des messages électroniques, de peur que ces caractères soient convertis en caractères cabalistiques lorsque le message était traité par un serveur obsolète.

Aujourd'hui, il existe différents processus techniques dénommés « encodages », tels que l'ISO-8859-1, ou encore l'UTF-8, dont l'usage sur le Web s'est généralisé, qui permettent de gérer facilement tous les caractères spécifiques utilisés en dans d'autres langues que l'anglais : « mais parfois l'outil de l'internaute agrmente le discours de signes cabalistiques relevant de l'encodage des caractères (e.g. UTF-8) ou des confusions de formatage (e.g. texte simple et HTML ...) ».

Toutefois, dans certains cas peuvent se poser des problèmes de compatibilité entre certains systèmes. Des utilisateurs avancés préfèrent donc, pour ces raisons, éviter les caractères accentués.

### **Les inconvénients du « langage SMS » sur le Web**

L'inconvénient majeur de l'écriture déformée de la langue française sur internet réside dans les aléas sur la compréhension du message qu'ils peuvent engendrer. Comme le note koyote « j'ai dû lire le message à voix haute pour comprendre le sens de la question ».

L'omission d'un simple accent peut ainsi provoquer un contresens, ou, au minimum, augmenter significativement l'effort de lecture nécessaire pour comprendre le message.

Le second inconvénient de ce type d'écriture réside dans les conséquences sociales de ce mode d'expression. Très usité par certains, il est aussi ouvertement critiqué et rejeté par d'autres. Ainsi, l'utilisation de ce langage au sein de certaines communautés pourra être très mal vu, au point d'exclure de toute conversation future l'internaute qui use ou abuse de ces procédés, parfois au détriment d'un échange d'arguments constructif sur le fond du débat : « seulement, il y en a qui se font ainsi rejeter sans qu'on leur dise franchement pourquoi ».

L'utilisation d'un langage simplifié peut donc être, pour les utilisateurs, générateur de différenciations, voire d'inégalités entre eux, en faisant systématiquement

baisser le crédit accordé aux auteurs des contributions les plus mal orthographiées, nonobstant leur qualité sur le fond.

### **Avantages et intérêts d'un langage simplifié sur internet**

Le « français simplifié » s'est également banalisé sur internet parce qu'il présente certains avantages. Ainsi, il permet de **gagner du temps** lors de la rédaction d'un message urgent. Comme l'écrit tardif, « ce qui compte avant tout, c'est la vitesse du dialogue, la réactivité des échanges ».

Par conséquent, « on ne peut tolérer dans une telle communication que la correction de l'orthographe nuise à la spontanéité, à la vitesse et la réactivité du dialogue. On n'a pas le temps de se relire et revenir en arrière pour corriger une faute (il est trop tard, la faute est faite, comme à l'oral!) et on a parfaitement le droit de changer la construction de sa phrase en cours de rédaction, même si la syntaxe en devient bancale, du moment que le texte reste compréhensible. »

Finalement, l'usage de ces raccourcis témoigne d'un véritable échange, d'une situation d'interaction ou de dialogue. Et sur internet, et notamment dans les communautés de forums « actives », « celui qui obtient une reconnaissance sociale [...] c'est celui qui maîtrise les nouveaux outils techniques, qui réagit, qui interagit, celui qui va vite et qui vise bien ».

Enfin, comme le rappelle P.C., selon la netiquette, une charte des bons usages sur internet, il est déconseillé de « revenir sur ces fautes », car « on y passerait beaucoup de temps – au détriment du **dialogue** lui-même ». Les rappels à l'ordre systématiques de l'orthographe sur certains membres peuvent en effet nuire au fond du débat, et décourager certains participants. Ils permettent cependant d'améliorer la clarté et la lisibilité de la discussion, en favorisant une orthographe plus soignée.

### **Vers des pistes de réflexion**

Selon plusieurs internautes, les circonstances techniques liées à l'apparition du SMS et de l'internet n'expliquent pas tout, car l'on constate « un réel problème d'enseignement de la lecture et de l'écriture. », et ceci, aussi bien sur le papier que sur les médias numériques.

Il convient donc « de ne pas accuser le Net de tous les maux, mais plutôt faire les efforts nécessaires au niveau des méthodologies d'enseignement ». Plusieurs internautes font ainsi part de leur souhait de réformer les techniques d'enseignement pour améliorer l'usage de la langue française, et ce, quel qu'en soit le medium.

Par ailleurs, selon Hector, « il y a sans doute des niveaux de rédaction différents, qui peuvent justifier des attitudes différentes à l'égard de l'orthographe "institutionnelle" ». Sont distingués deux niveaux de communication sur internet :

- la communication réalisée à titre privé, et dont le niveau de qualité orthographique peut être variable en fonction de l'interlocuteur ou de l'importance du message : c'est le cas notamment des « tchats » ou de la messagerie électronique : « dans les échanges privés, il est probable qu'il faille s'encourager à progresser quel que soit son niveau de départ, pour son plaisir personnel » ;

- la communication au public, qui sort du cadre de la « messagerie instantanée », doit quant à elle être plus soignée et respectueuse des règles orthographiques ou grammaticales de la langue française, et notamment sur les sites internet personnels, sur les blogs, ou encore sur les forums de discussion : « ce relâchement dans l'écriture privée devrait avoir comme corollaire une exigence élevée en matière d'orthographe et d'attention portée à l'expression lorsqu'il s'agit d'une écriture destinée au public ».

## **B. – L'accessibilité des sites internet**

L'accessibilité, c'est rendre accessible l'internet « à tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales », selon la définition de Tim Berners-Lee, directeur du W3C, et l'un des créateurs du Web.

**Le sujet de l'accessibilité** a été introduit très tôt dans la consultation par les internautes, et a permis de recueillir une dizaine de contributions et près de 600 visiteurs. À l'origine du débat, la méthode d'inscription sur les forums de la consultation, qui, comme la plupart des plates-formes de discussion, utilisent un dispositif de contrôle d'image, ceci afin d'éviter les inscriptions des « robots », c'est-à-dire des logiciels malveillants utilisés par les spameurs.

Ainsi, selon un internaute, « la lecture de l'image de validation des messages est ardue, et nous devons nous y reprendre à plusieurs fois avant de réussir à *poster*<sup>21</sup> ». Ce type de contrôle n'est en effet généralement pas accessible pour les personnes aveugles, car il requiert le déchiffrement visuel d'une image de la part de l'utilisateur. Il existe toutefois des procédés permettant de reproduire le contenu visuel sous forme sonore pour les personnes ayant un handicap.

Un autre internaute se pose la question : « j'ai une vision de 10/10 minimum, comment font ceux qui ont moins, ou les malvoyants ? » Selon lui, « on oublie trop souvent les non-voyants et les malvoyants sur le Web : c'est une forme d'exclusion. Involontaire, certes, mais de fait. »

Ces dysfonctionnements, qui peuvent être plus ou moins gênants ou bloquants selon les handicaps, affectent pourtant un grand nombre de sites sur internet : ainsi, selon McGuire, « il est vrai que souvent les sites ne tiennent pas compte des personnes ayant un handicap. Il y a par exemple beaucoup de sites avec des polices trop petites et des couleurs mal choisies, rendant la lecture pénible ».

Les exemples sont nombreux ; selon Dilou, « lorsque notre banque en ligne est passée de la saisie du mot de passe au clavier à une saisie "avec la souris" sur un damier, j'ai posé la question des malvoyants (avec lesquels j'ai beaucoup travaillé) et on m'a répondu que... c'était à l'étude ! Mais rien n'a changé depuis ! »

Comme le souligne P.C., il existe des normes d'accessibilité au niveau national : loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées<sup>22</sup>. L'article 47 de cette loi, qui prévoit les obligations incombant aux éditeurs de site internet en matière d'accessibilité, attend cependant toujours son décret d'application.

---

<sup>21</sup> Envoyer un message.

<sup>22</sup> Le [texte](#) sur le site Légifrance.

Les matériels et logiciels utilisés pour la navigation peuvent eux aussi poser des problèmes divers de compatibilité sur des sites internet qui n'ont pas été prévus pour fonctionner avec tous ces navigateurs. Des normes plus informelles, telles que les standards établis par le W3C (World Wide Web Consortium)<sup>23</sup>, permettent de parer à ces difficultés. L'ensemble de ces textes est accessible sur le site du centre de ressources et de recherche [AccessiWeb](#).

Ces normes font office de véritable référentiel pour les développeurs, qui peuvent choisir différents formats de pages internet en fonction des besoins en termes d'accessibilité, et vérifier la conformité des pages qu'ils ont développées au moyen d'outils automatiques de validation et de certification. Lorsqu'une page est certifiée conforme, son auteur peut indiquer au moyen d'une bannière qu'elle est validée par le W3C.

Lorsque les concepteurs d'un site internet ne respectent pas les standards de codage des pages internet<sup>24</sup>, les différents navigateurs « interprètent » le code des pages à leur manière, ce qui peut conduire à des résultats très différents d'une plate-forme à une autre. **Il faut par conséquent encourager les concepteurs de sites à développer de façon respectueuse des standards du Web**, dans un souci de compatibilité maximale avec le parc matériel et logiciel des internautes.

## **C. – Illectronisme et enjeux de société**

### **Qu'est ce que l'illectronisme ?**

L'illectronisme est une nouvelle expression apparue avec le développement de l'internet, qui traduit la difficulté pour une partie de la population d'accéder aux technologies de l'information, compte tenu de son manque de formation ou de compétences sur ces technologies, son manque de matériel, ou enfin de son isolement des réseaux de communications.

Selon une étude menée par l'OCDE auprès de 20 pays industrialisés, « un quart des adultes n'ont pas les compétences nécessaires en lecture, en écriture et en calcul pour naviguer sans problème sur internet. En insistant sur la nécessité d'apprendre à lire et à écrire avec les nouveaux médias, le néologisme illectronisme introduit un parallèle intéressant avec la notion d'illettrisme. Pourtant, cette analogie féconde a été peu exploitée du point de vue des méthodes pédagogiques mises en œuvre dans les lieux d'accès publics numériques. »

Selon LPCINTIC, initiateur de ce fil de discussion, « l'illectronisme va devenir, un terrible générateur de fracture sociale. Qu'il soit d'origine matérielle, sociale, culturelle ou générationnelle. Il faut donc se doter de moyens immédiats et ambitieux pour emmener tout le monde sur les chemins de l'aisance de l'information et la communication multimédia. » Sont présentés certains groupes d'individus comme particulièrement vulnérables :

- groupes déjà victimes d'autres exclusions sociales et économiques : emploi, logement... qui ont des problèmes d'accès aux télécommunications, aux outils électroniques, ou à certains moyens de paiement.
- groupes ayant un handicap culturel ou psychologique (mauvaise connaissance de la langue, mauvaise maîtrise de l'écrit), ou diverses formes de « cyber-phobies ».
- les seniors : plus on a vécu sans utiliser les NTIC notamment pendant sa période

<sup>23</sup> Voir les [Web Accessibility Guidelines](#) (WAI) sur le site du W3C.

<sup>24</sup> Voir par exemple les normes du [standard XHTML](#) établies par le W3C.

d'activité professionnelle, plus on peut avoir de l'appréhension à s'y mettre. Par contre, les seniors disposent de plus de temps que d'autres pour utiliser les NTIC, et celles-ci peuvent être un moyen de briser un certain isolement ou d'avoir plus de contact, notamment avec les membres de familles éloignée géographiquement.

- les handicapés : les divers handicaps (vue, audition, motricité) peuvent constituer un obstacle dans l'accès et l'usage des NTIC. À *contrario*, les NTIC peuvent permettre une meilleure communication et une meilleure intégration des handicapés, lorsque ceux-ci ont réussi à se les approprier, avec des outils adaptés, et lorsque l'accessibilité est correctement mise en œuvre.

- certains groupes habitant des zones mal couvertes par les réseaux.

Selon Vareille, l'illectronisme est aussi la conséquence de blocages, de préjugés, de fausses idées plus ou moins persistants tels que :

- internet est une arme ;
- avoir une adresse courriel et la faire connaître, c'est aller au devant d'ennuis ;
- internet est dangereux pour la jeunesse ;
- le P2P<sup>25</sup> et les téléchargements sont délictueux ;
- les transactions bancaires par internet sont risquées ;
- il y a beaucoup trop d'informations fausses sur l'internet ;
- il est dangereux de bloguer.

Il cite un exemple personnel : « un de mes enfants a suivi à l'Université d'excellents cours de civilisation anglaise et espagnole ; le professeur de civilisation anglaise avait mis ses cours sur internet ; du coup, les étudiants ont demandé au professeur de civilisation espagnole de mettre aussi les siens en ligne. Le professeur de civilisation espagnole a refusé en objectant qu'internet était une arme ; alors, les étudiants ont partagé eux même leurs notes desdits cours sur internet. » Ce qui a conduit au final à échanger des documents de qualité moindre, puisqu'ils n'ont pas pu être relus et validés par l'enseignant.

Face à la persistance de ces blocages, il semble capital de renforcer l'information autour de l'internet, et de communiquer davantage sur les intérêts et bénéfices que peuvent apporter les réseaux pour tel ou tel métier, où le partage de connaissance est souvent insuffisant.

Cependant, pour fredleborgne, l'illectronisme est aussi « Une belle invention pour déculpabiliser l'état, l'éducation nationale et certains parents d'avoir laissé la télévision éduquer leurs enfants. Je ne suis pas contre des "clubs informatiques dans toutes les écoles", et je me réjouis des nouvelles heures de cours en bureautique. » En revanche, selon lui, le choix des logiciels de formation est un autre aspect essentiel à prendre en compte.

### **Quelles solutions préconisent les internautes ?**

Pour lutter contre cette nouvelle forme d'illettrisme, les internautes recommandent avant tout d'améliorer la formation des jeunes aux technologies de l'information dans le cadre de l'enseignement : « Équiper la totalité des collèges de France de salles informatiques, ouvertes au public et suivi par des animateurs ad hoc ».

Le deuxième axe de travail semble quant à lui se situer davantage au niveau de la communication liée aux technologies de l'information dans les médias : celle-ci doit permettre de lever certains blocages, tels que ceux exprimés précédemment.

---

<sup>25</sup> P2P est la contraction de l'expression *Peer-to-peer*, littéralement, les « échanges pair à pair ».

Gaël insiste sur un troisième impératif, d'ordre technologique : permettre à tous les individus d'accéder à internet à haut débit. En effet, l'évolution de l'offre de services en ligne sur internet vers des contenus de plus en plus lourds en terme de débits nécessaires conduit à écarter du réseau ceux qui n'ont pas la possibilité de souscrire à ce type d'abonnements : « De par ce retard technologique qui n'est pas du fait de l'internaute mais des pouvoirs publics, la fracture numérique est réelle entre ceux qui ont la possibilité d'accéder à internet (technologiquement, financièrement et intellectuellement) et ceux qui ne l'ont pas. »

Enfin, le Web 2.0, qui représente un progrès significatif en termes de simplicité et d'ergonomie, permet à tous ceux qui ne sont pas des spécialistes de l'outil informatique de s'affranchir des contraintes techniques plus rapidement.

#### **D. – Publicité en ligne**

Pour certains internautes, la présence de publicité sur les pages internet devient envahissante. Par ailleurs, celle-ci pénalise l'accès à l'internet sur les connexions bas débit. Il est donc émis plusieurs propositions : « obliger les sites à ne pas dépasser un certain "poids" par page (qui handicape la vitesse d'affichage dans le cas de petite vitesse de connexion) », ou encore « ne pas dépasser un pourcentage d'affichage, et à interdire le centre de la page ».

Les internautes notent cependant qu'il existe aujourd'hui des dispositifs de filtrage de publicité de plus en plus efficaces, parfois intégrés directement dans les navigateurs internet. Ils notent aussi que pour certaines communautés, la publicité est une source de financement qui leur permet d'exister.

## V. – JEUX D'ARGENT ET COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Quatrième thème de la consultation en termes de visiteurs, et objet de débats intenses entre les internautes, la délicate question des jeux d'argent en ligne, et notamment du Poker, a été ici le sujet de discussion principal.

Les sociétés de jeux de paris et de Poker en ligne se heurtent en effet au monopole accordé par l'État français au PMU, ce qui conduit à considérer ces activités commerciales comme illicites en France. La communauté de joueurs, peu organisée, a néanmoins participé massivement à la consultation, et exprime ici son désarroi face à l'incompréhension des pouvoirs publics. Les participants ne manquent pourtant pas d'idées concrètes pour améliorer cette situation.

Concernant le commerce électronique de façon générale, la consultation a permis de recueillir un faible nombre de contributions, faisant état de certaines difficultés que rencontrent les internautes dans leurs pratiques de consommation sur internet.

### **A. – Les jeux d'argent et l'internet**

Le fil de discussion intitulé « Le droit de jouer en ligne » a été le fil de discussion le plus visité de la consultation, avec plus de 3 500 visiteurs uniques sur cette page. La consultation du Forum des droits sur l'internet a en effet trouvé un écho particulièrement notable dans la communauté des joueurs de Poker en ligne qui, dans l'ensemble, s'est fortement mobilisée. Cette mobilisation, particulièrement remarquable, dénote les caractères du Web d'aujourd'hui : social, collaboratif, et interconnecté.

D'autres internautes, qui ont précisé ne pas jouer à des jeux d'argent en ligne, ont également fait évoluer le débat et ont présenté des arguments plus critiques à l'égard du jeu en ligne. Tous ont regretté cependant l'absence de débat public sur cette question et la singularité du monopole français sur les jeux d'argent.

### **Dans quel cadre juridique s'inscrivent les jeux d'argent en ligne ?**

La loi française reconnaît, historiquement, un monopole de l'État sur les « loteries et paris », cette définition incluant les jeux d'argents soumis à un aléa, tel que le poker. Bénéficient toutefois d'un traitement de faveur les jeux organisés à titre amical dans un cadre privé et non régulier, ainsi que les jeux effectués dans les « cercles de jeux » habilités par l'État.

L'engouement et le succès du poker en ligne en Europe ces dernières années ont toutefois amené le législateur à se prononcer plus fermement sur certaines dispositions relatives aux jeux de hasard, notamment dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, dont les articles 36 à 40 sont consacrés à cette problématique<sup>26</sup>.

Cette loi vient en effet durcir les sanctions applicables aux délits commis en matière de jeux et de loteries ; elle offre la possibilité à l'État de bloquer les transferts de fonds tels que les gains perçus par les joueurs sur une plate-forme de jeux en ligne ; elle prohibe la publicité pour de telles activités, et enjoint aux fournisseurs d'accès à internet de mettre en place auprès de leurs abonnés un dispositif permettant de les informer sur les dangers de ces pratiques.

<sup>26</sup> [Texte intégral](#) de la loi en ligne sur le site Légifrance. Voir aussi le [commentaire](#) du Forum des droits sur l'internet publié le 5 mars 2007.

Ces points sont parfaitement résumés par ClubPoker, qui synthétise : « interdiction de toute publicité pour le *gambling*<sup>27</sup> *online*, obligation des FAI d'avertir leurs internautes du danger du *gambling online*, blocage des gains liés aux jeux *online* et à destination des banques françaises ».

Selon lui, « l'une des conséquences les plus fâcheuses pour les joueurs est l'annulation du tournoi de poker EPT de Deauville, 700 joueurs du monde entier attendus. C'est de loin le coup le plus dur porté aux joueurs et à l'industrie du jeu. » Plus récemment, le samedi 2 juin, la police a perquisitionné le tournoi France Poker Tour et mis les scellés sur les jetons marqués « *Unibet* », le nom du site de jeux en ligne coorganisateur de l'événement<sup>28</sup>.

Ce nouveau dispositif confirme le monopole de la Française des jeux et du PMU, et ce, malgré une récente décision communautaire<sup>29</sup> qui, sans renier à l'État la possibilité de légiférer et de restreindre la liberté d'établissement et de prestation de service pour des raisons de protection de l'ordre public, condamne l'État italien parce qu'il interdit l'accès au marché des jeux de hasard à toute entreprise, dans le but de protéger le monopole public d'un organisme comparable à la Française des jeux.

Dans les discussions, les internautes ne manquent d'ailleurs pas de souligner les retombées de cette jurisprudence communautaire, puisqu'elle est susceptible de remettre en question la position française sur les jeux de hasard. Cette question figurera à l'ordre du jour de la prochaine législature.

### **Que revendiquent les joueurs de Poker ?**

Ce qui ressort avant tout de cette discussion est la forte volonté de dialogue et de débat de la communauté de joueurs face à l'incompréhension et à l'ignorance des pouvoirs publics. Plusieurs internautes montent au créneau :

« nous dénonçons l'absence totale de dialogue (les lobbies ont même fait annuler la seule réunion prévue par le Sénat sur le sujet qui devait se tenir dans un mois) » ;

« nous demandons donc que soit ouvert de la transparence, et pour cela nous demandons l'ouverture de la discussion, pas seulement avec des acteurs économiques, mais aussi avec les joueurs, afin de mettre en place une législation adaptée, respectueuse des personnes et prenant en considération les risques sans pour autant criminaliser les joueurs » ;

« je pense que le débat est énormément problématique et souffre principalement de ne pas être une discussion rationnelle d'homme à homme » ;

« il n'y a pas de débat, d'où la colère justifiée du côté des joueurs de poker en ligne ou en live, dont je fais partie. Pour respecter leurs arguments, il faut qu'ils puissent respecter nos arguments, et donc qu'il y ait effectivement débat ».

---

<sup>27</sup> Littéralement « pari », le mot est entendu plus largement comme le « jeu » dans le cadre du Poker notamment.

<sup>28</sup> Voir à ce sujet l'article « La police abat ses cartes au tournoi de Poker », paru le 4 juin 2007 dans le journal *20 minutes*.

<sup>29</sup> CJCE, 6 mars 2007, Tribunale di Larino, Tribunale di Teramo c/ M. P., C. P., A. S., voir le [commentaire](#) du Forum des droits sur l'internet publié le 6 mars 2007.

### **Quelle représentation pour les joueurs de Poker ?**

Selon les internautes, la communauté des joueurs fait face à un problème majeur : son déficit de représentation et d'organisation.

Scrubs recommande de « continuer de se battre pour qu'existe un débat entre les dirigeants et les joueurs de poker. Ensuite, que l'on puisse être représentés par des joueurs professionnels qui sont la représentation parfaite que le joueur de poker n'est pas un fou dépendant. Bien au contraire, le profil type du joueur de poker professionnel montre à quel point la rigueur, la patience et le travail sont les qualités qui font que le poker est maîtrisé et ne mène à aucune dérive. »

Il propose que « des joueurs professionnels de poker nous représentent dignement et franchement : Patrick Bruel, David Benyamine, Michel Abécassis, et autres pros du poker dans la scène française doivent se battre pour prendre la parole et nous représenter. »

En outre, la communauté de joueurs ne semble pas bénéficier d'un lobby à la hauteur du nombre de ses sympathisants :

« Pour donner des exemples concrets, hier un expert du monde politique parlait du rendez-vous des candidats à la présidentielle avec les chasseurs. Il estimait leur nombre à 500 000. C'est le même nombre que les joueurs de poker. Comment se fait-il que les chasseurs arrivent à faire déplacer tous les candidats alors que les joueurs de poker ne font absolument aucun bruit quand on passe une loi qui va à l'encontre de leur liberté ? »

Enfin, cette communauté se heurte frontalement avec un autre lobby, qui semble quant à lui plus puissant : « Il est clair pour beaucoup de monde que l'attitude des dirigeants va dans le sens des lobbies très forts que sont la Française des Jeux et le PMU. »

### **Le Poker est-il un jeu de hasard au même titre que le PMU ?**

Autre thème cher aux joueurs de Poker mobilisés sur la consultation, le statut de jeu de hasard, appliqué uniformément aux parties de poker, et aux loteries de la Française des jeux.

Melo s'étonne ainsi de ne pas comprendre « pourquoi le poker n'est pas classé en qualité de sport de réflexion au même titre que les échecs, que le scrabble » et en quoi il est « un jeu de pur hasard ». Vareille confirme : « effectivement entre le poker et le Loto y a pas photo. »

Sur les aspects répressifs de la publicité pour les jeux d'argent, dophon, quant à lui, s'indigne : « Combien de fois ai-je vu un couple de vieux dans un bar claquer 50 euros de leur pauvre retraite en moins d'une demi heure en jouant à Rapido ? Je reviens du site fdjeux.com où il y a marqué que "les cafés-bars-brasseries qui proposent Rapido vous accueillent les bras ouverts". C'est lamentable. »

### **Quels sont les dangers des jeux d'argent en ligne ?**

Fredleborgne témoigne : « je suis contre tout jeu d'argent sur le Net, y compris le jeu "Second life" qui "coûte" en argent réel. Juste parce que c'est trop virtuel. » Il propose au contraire « l'affichage en rouge, en gras, en gros, en haut, en bas et sur les côtés de "Attention, vous jouez avec de l'argent réel" et de limiter les sommes par "session" ».

Pour Tifon, joueur de Poker, ce jeu « peut mener à des addictions et des dérives condamnables et dont il faut parler ». ClubPoker, responsable d'une importante communauté de joueurs, approfondit « le poker ce n'est pas le bridge ou les échecs, c'est un jeu qui peut être vraiment dangereux pour une grande partie des joueurs. C'est un jeu passionnant, le moteur de ce jeu est à la fois l'argent mais aussi un besoin d'être reconnu. Les *poker rooms*<sup>30</sup> attirent des milliers de joueurs grâce aux satellites online qui promettent des millions de dollars aux joueurs moyennant quelques dollars. »

Il souligne également les enjeux financiers colossaux pour les entreprises sur ce marché très juteux : « on peut imaginer qu'un joueur actif génère environ 20 euros par mois de "prélèvement" quand il joue en ligne. Cela représente environ un milliard d'euros par an sur une base de 400 000 joueurs. Si l'on rajoute les milliards des casinos online et des paris sportifs, on voit que c'est bien plus qu'une question de liberté individuelle, l'intérêt collectif devrait être considéré. »

Pour Julia, c'est avant tout le jeu effectué en solitaire, sur internet qui est dangereux : « le jeu est un acte social : on se déplace, on va vers des lieux, vers des ambiances, sur le Net il me semble qu'on va vers sa solitude...un abyme ! Sur le Net encore plus que sur terre, il ne faut pas jouer seul. »

Ce qui importe, c'est donc de protéger le joueur dépendant : « protéger le joueur dépendant sur le Net c'est faire en sorte que lorsqu'il se désinscrit du courriel du casino x....le casino y ne revienne pas à la charge, étant du même groupe que le casino x ; protéger les joueurs dépendants sur le Net c'est ne pas donner 200% de bonus qu'il faudra jouer 20 fois pour encaisser », et conclut : « un joueur dépendant devrait tout faire pour ne jouer que sur terre ».

## **B. – Commerce électronique**

Le sujet du commerce électronique a donné lieu à un faible nombre de contributions et de témoignages, un signal qui témoigne de la confiance croissante des internautes à l'égard des plates-formes de vente à distance par internet.

Les solutions de paiement en ligne, par exemple, n'ont pas été évoquées, signe que leur fonctionnement, s'est fortement amélioré, et que ces solutions sont au moins aussi fiables que les solutions de paiement plus traditionnelles. Cependant, d'autres aspects du commerce électronique donnent encore lieu à certaines difficultés, rapportées par les internautes au cours de la consultation :

- Des problèmes de **vente liée** qui ne sont pas sanctionnés : il est en effet parfois difficile voire impossible de se faire rembourser des logiciels préinstallés sur des ordinateurs lors de leur vente. Comme l'indique Forrest Ent, « Le plus gros problème pendant de vente liée reste, il me semble, celui des logiciels préinstallés sur les ordinateurs. Il est, semble t-il, possible de se les faire rembourser, mais à l'issue d'un chemin de croix éprouvant, et à condition d'être toujours prêt à ester. Nombre de grandes surfaces, qui sont les principaux vendeurs d'ordis, n'en ont aucun en rayon sans logiciel préinstallé. Les prix n'en sont jamais affichés. »
- **Le droit de rétractation** : Shanesia indique que « les sujets à aborder sont nombreux mais il y en a un qui m'intéresse énormément, comme je suis une acheteuse régulière sur internet : le droit de rétractation ».

---

<sup>30</sup> Littéralement : « salles de Poker », l'on désigne par cette expression les « tables » de Poker virtuelles.

- Une mauvaise **information sur les conditions de vente** : Dilou rapporte ainsi que « sur un site car intéressé par le produit ou service qu'il vend mais vous voudriez "en savoir plus" sur par exemple les frais de port, les garanties... or rien de tout cela n'est accessible si vous n'êtes pas, préalablement enregistré ».
- Fredleborgne constate quant à lui que « **le soutien utilisateur** » est « très souvent incomplet » sur les produits technologiques, et demande aux vendeurs d'être « plus précis sur les types de blocage qui peuvent gêner l'exécution de leur produit. A chaque fois qu'un utilisateur leur signale une panne, ils doivent sur leur site indiquer le message d'erreur et la solution dans les meilleurs délais. » Cette obligation qui serait difficile à mettre en œuvre en pratique pourrait néanmoins passer, selon un autre internaute, par des « Forums publics modérés des usages des produits, des forums des améliorations logicielles et matérielles des produits, ou l'interdiction de vendre des logiciels et matériels homologués sans publication de leurs sources, documentations et leurs environnements de développement, de test », au moyen d'une nouvelle certification ISO par exemple.

## VI. – ENSEIGNEMENT ET INTERNET

Ce thème consacré à l'enseignement et l'internet a donné lieu à un nombre plus limité de contributions, dont certaines cependant très intéressantes. Pourtant, à en croire les réactions au mini-sondage proposé par le Forum des droits sur l'internet, une majorité de personnes estiment que l'enseignement de l'internet n'est pas suffisant à l'école. Pour 36% des participants, il faudrait même créer un nouvel enseignement spécifique à l'internet, ce qui serait une réforme de grande ampleur pour l'éducation nationale.

Les principales questions qui ont animé ces débats ont été centrées autour de la mise en ligne de contenus sur internet, par les élèves, les parents, et les enseignants, et des difficultés qu'elle peut poser. L'internet collaboratif et participatif est une solution proposée pour y remédier ; le sujet des Espaces Numériques de Travail (ENT), qui a été abordé en détail, en est un excellent exemple.

Il a par ailleurs été question de la responsabilité des contenus publiés par un enseignant, de l'utilisation des blogs par les élèves, et du rôle des parents dans l'accompagnement de son enfant à l'apprentissage des nouvelles technologies. Selon le mini-sondage, 21% des participants estiment que les parents doivent prendre en charge l'utilisation de l'internet par leurs enfants.

*Réponses au mini-sondage :*

### ***Doit-on améliorer l'enseignement de l'internet à l'école ?***

Oui, il faut augmenter les heures d'enseignement consacrées à l'internet à l'école : **25.5%**

Oui, il faut créer un nouvel enseignement spécifique à l'internet à l'école : **36.2%**

Non, cela n'est pas nécessaire, les moyens éducatifs actuels sont suffisants : **17%**

Non, c'est aux parents de prendre en charge l'utilisation de l'internet par leurs enfants : **21.3%**

### **A. – Mise en ligne de contenus éducatifs sur internet**

La mise en ligne de contenus éducatifs par l'équipe enseignante peut tout d'abord présenter des aspects techniques ou juridiques qui dépassent le domaine de compétence des contributeurs.

#### **Aspects juridiques**

Se pose tout d'abord la question du droit des œuvres mises à disposition, qu'il est parfois difficile de connaître pour un enseignant. Isabelle indique par exemple qu'« un enseignant cherchait à savoir s'il pouvait mettre sur son blog des émissions de France Inter qu'il a *podcastées*<sup>31</sup> et qui ne sont plus proposées par le site ».

Par ailleurs, des enseignants souhaitent mettre en ligne des contenus issus des manuels scolaires, mais le peuvent-ils réellement ? Toutefois, selon Isabelle, il existe « beaucoup d'infos sur les questions que se posent les adultes (parents et enseignants). Il existe déjà des FAQ qui leurs sont destinées. » Malheureusement, il

<sup>31</sup> Méthode permettant d'échanger des contenus sur internet avec d'autres, très simple d'utilisation.

semble qu'elles ne soient pas suffisamment accessibles et partagées, puisque les enseignants présents ne semblent pas en avoir pris connaissance.

Se pose aussi la question de la responsabilité des auteurs. Vareille indique à ce propos que « pour ce qui est des responsabilités éditoriales dans les blogs privés d'établissements (ENT), elle peut s'inspirer de la responsabilité publique comme vous le rappelez : l'auteur, les collègues de l'auteur (i.e. élèves, enseignants, administration, parents...), le service informatique de l'établissement scolaire, le Conseil d'Administration de l'établissement scolaire... tout cela mérite d'être codifié dans les projets d'établissement. »

### Aspects techniques

Quels outils utiliser pour que les contenus soient accessibles au plus large nombre d'élèves ? C'est une question que doivent se poser les éditeurs de contenus en ligne, ceci afin d'éviter que des élèves ne puissent accéder à des contenus éducatifs. Selon Vareille, « les logiques en place actuellement portent atteinte au développement durable des connaissances », car elles ne prennent pas suffisamment en compte les impératifs de conservation dans le temps, d'accessibilité par tous, et de pérennité des formats de stockage des contenus. Il cite trois exemples :

« - un professeur de physique encadre des stages de BTS de gestion pour mettre au point une bourse aux livres gérée par le Foyer Socio-Educatif et menée par les parents d'élèves » Le développement réalisé nécessite des programmes propriétaires, trop onéreux pour pouvoir être utilisés.

« - un professeur de biologie informatise les travaux pratiques avec Visual Basic », un programme de développement qui ne fonctionne que sous certains logiciels et systèmes d'exploitation.

- « le CRDP produit un DVD de poésie française que l'on ne peut correctement écouter que sous un seul système d'exploitation. »

Presque toutes ces productions remarquables sont faites sans support ni réflexions concertées sur les outils et méthodes ; les créateurs restent livrés à eux mêmes, ne sont pas incités véritablement à partager leurs expériences et leurs productions.

Rares sont les portails académiques qui font état de *forges*<sup>32</sup> pour un développement durable de productions de connaissances et qui forment leurs enseignants à la maîtrise de ces outils de création. »

### Les limites au partage des connaissances

Selon P.C., « certains représentants de parents d'élèves refusent la mise en ligne des manuels scolaires, au prétexte que cela accentuerait la fracture [sociale] ». En effet, il y aurait alors une rupture d'égalité entre les élèves qui disposent d'une connexion internet à domicile et peuvent accéder aux contenus, et ceux qui n'en bénéficient pas. Une logique qui tire en fait vers le bas le partage des connaissances.

Il estime au contraire que « ces manuels devraient être mis [*en ligne*] à la disposition de tous les élèves, gratuitement », car « le vrai problème de la fracture

<sup>32</sup> Centre ou espace destiné à la mise en commun des développements, permettant de travailler de façon collaborative et organisée sur des projets informatiques, et de gérer les versions du programme ainsi développé de façon harmonieuse. Voir par exemple [Sourceforge](#).

numérique ne se résoudra pas en refusant cette mise en ligne, mais en faisant en sorte que le plus grand nombre puisse accéder au Net, à domicile (que ce soit en terme de coût d'abonnement, ou de situation géographique) ou dans les établissements. »

Il estime par ailleurs qu'il devrait être « interdit que des sociétés commerciales (éditeurs de systèmes d'exploitation, ayants-droits) puissent y aller faire la promotion de leurs intérêts sous couvert de "pédagogie" ».

### **La solution : les Espaces Numériques de Travail (ENT) ?**

Un espace numérique de travail ou environnement numérique de travail (ENT) est un point d'accès au système d'information des établissements d'enseignement, qui permet le travail collaboratif entre les participants, et facilite les échanges d'informations pédagogiques.

Il prend la forme d'un site internet portail sécurisé, composé d'un ensemble d'outils adaptés aux besoins de l'enseignement, pour la plupart développés sur le modèle du Copyleft, et donc entièrement gratuits pour ceux qui l'utilisent. On retrouve ainsi des fonctionnalités permettant l'échange de cours, la remise de devoirs ou de travaux, le travail sur plusieurs versions d'un document, la gestion administrative liée à l'établissement scolaire, ou encore l'agenda et l'emploi du temps de l'élève et des enseignants.

Vareille, l'un des instigateurs des ENT<sup>33</sup> cherche à développer cet outil utilisable directement par les enseignants, les parents, et les élèves : « les technologies actuelles sont mûres pour réaliser ce genre d'idéal d'organisation de la liberté d'expression ; par contre, relativement peu d'acteurs de la communauté éducative ont compris la mutation en cours : la preuve en est que je ne connais actuellement aucune instance académique et régionale (CAEN, CDEN, CESR ...) qui fonctionne en ENT ». Selon lui, « un véritable forum ENT déclinant usages et technologies pour aller plus loin » est nécessaire. Le débat public sur ce sujet semble en effet totalement inexistant.

## **B. – L'utilisation de l'internet par les élèves**

### **Le cas des blogs**

Gaël, animateur en EPN, analyse le comportement des jeunes élèves sur une plateforme de blogs qui a le vent en poupe auprès de ceux-ci. Il constate tout d'abord que « sans grande surprise aucun des ados interrogés n'avait lu les CGU<sup>34</sup> (indigestes du reste) de la plate-forme. »

Si le bagage juridique minimal en matière d'expression sur internet, d'infractions de presse semble assez largement acquis par les jeunes, il semble en revanche y avoir une réelle difficulté dans la perception de la nature de la publication de contenus sur un site internet, et des enjeux que cela emporte : « à la question "qu'est ce qu'un blog ?" la réponse a quasi systématiquement été : "un journal intime sur internet" ». Une problématique déjà identifiée par le Forum des droits sur l'internet, qui a publié récemment un guide<sup>35</sup> expliquant le fonctionnement et les usages des blogs aux plus jeunes.

<sup>33</sup> Voir par exemple [l'ENT Prométhée](#).

<sup>34</sup> Conditions générales d'utilisation.

<sup>35</sup> Voir le guide [Je bloque tranquille](#), publié sur le site du Forum des droits sur l'internet.

### **Impunité et infractions sur internet**

De façon générale, les élèves semblent avoir du mal à distinguer ce qu'il est possible de faire grâce aux technologies de l'information, et ce qui est autorisé par le cadre juridique existant : « "pourquoi n'aurais-je pas droit de mettre une photo de Zidane sur mon blog alors qu'en faisant une recherche par image sur Google j'en trouve plein ?", "Pourquoi Emule existe si le téléchargement est illégal?" ». Ce différentiel, ainsi que le statut particulier de certains acteurs de l'internet tels que les moteurs de recherche ou les hébergeurs, semble difficile à appréhender pour les plus jeunes.

En outre, les élèves ont un fort sentiment d'impunité sur internet, et pensent qu'il ne peut rien leur arriver, que si les infractions ont lieu dans le virtuel, les peines sont tout autant virtuelles.

Ils se préoccupent plus des sanctions disciplinaires de l'école que des peines prévues par le Code pénal, ce qui paraît pour le moins surprenant : « sur ce point, ils étaient d'ailleurs plus alarmés par les mesures disciplinaires (exclusion d'un collège/lycée par exemple) que par les sanctions pénales (insultes = 12 000 € d'amende maximum par exemple). »

Enfin, Gaël pose la question « mais que font les parents ? », évoquant le manque d'implication de ces derniers dans le processus d'enseignement et de formation des jeunes aux technologies de l'information. Le rôle des parents auprès de leurs enfants semble en effet déterminant pour leur permettre d'assimiler le cadre juridique particulier posé par l'internet.

## VII. – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR INTERNET

La consultation du Forum des droits sur l'internet a donné lieu à plusieurs débats ayant trait à la propriété intellectuelle, et plus spécifiquement à la propriété littéraire et artistique. 23 contributions et 560 visiteurs uniques ont été enregistrés sur ce thème, au sein duquel l'avenir du droit d'auteur sur internet et l'interopérabilité des œuvres audiovisuelles ont été les deux sujets principaux.

Les mesures techniques de protection, plus connues sous l'acronyme anglais « DRM<sup>36</sup> », introduites en droit national par la loi dite « DADVSI » en date du 1<sup>er</sup> août 2006, ont par ailleurs fait l'objet d'un mini-sondage dont le résultat est assez net : en effet, pour ce qui est des œuvres musicales, 86% des participants estiment que les « DRM » constituent plutôt un frein à la vente de musique sur internet.

Dans un contexte marqué par l'abandon progressif mais continu de ces solutions de contrôle pour les œuvres musicales par les principaux vendeurs de musique en ligne<sup>37</sup>, ce résultat était plutôt prévisible.

*Réponses au mini-sondage :*

**Selon vous, les mesures techniques de protection ou « DRM » sont :**

une condition nécessaire à l'essor de la vente de musique sur internet : **2.3%**

plutôt un frein à la vente de musique sur internet : **86.4%**

sans influence significative sur l'évolution des ventes de musique sur internet : **11.4%**

### A. – Quel avenir pour le droit d'auteur sur internet ?

Le premier fil de discussion lancé sur ce thème s'intitule « Le droit d'auteur n'est-il pas tout simplement mort ? ». L'initiateur de la discussion, précisant qu'il ne s'agit là « ni d'un souhait ni d'un regret », souhaite apprécier « si l'on doit encore se mobiliser pour préserver un concept vital ou pour sauver un condamné ».

Selon lui, internet pose une difficulté nouvelle, celle de « conserver des droits sur des œuvres numérisables (textes, images...) dont la reproduction et la diffusion échappe à toute maîtrise et tout contrôle ».

Ce nouveau cadre pose aussi l'obligation de respecter les travaux des auteurs, et notamment de citer les sources utilisées dans une œuvre de façon la plus claire possible : « je me souviens d'un livre [...] qui m'avait frappé par la qualité des notes sur ces sources qui occupait près de 50% de l'ouvrage ». Il se pose ainsi la question de savoir « à qui doit appartenir l'intelligence collective ? »

Pour Liwaf, « le développement des nouvelles technologies et plus précisément l'internet bouleverse le mode de communication entre les hommes » ; il se demande si « parler de protection des œuvres sur internet n'est pas un danger pour

<sup>36</sup> Digital Rights Management, littéralement « Gestion des droits numériques ».

<sup>37</sup> Les plates-formes de vente *fnac.com* et *virginmega.fr* proposent déjà une partie de leur catalogue musical en format dépourvu de mesures de protection. En outre, la société Apple [vient d'annoncer iTunes Plus](#), une plate-forme de vente d'œuvres musicales non protégées. Amazon procède également à la conversion de ses œuvres vers un nouveau format dépourvu de système de protection.

les auteurs eux-mêmes ? ». Selon lui, la surprotection des œuvres, notamment lorsqu'elles sont accompagnées de mesures techniques de protection, nuisent à la qualité du produit, et, au final, à l'auteur lui-même, dont le travail est détérioré.

Selon Vareille, le droit d'auteur nécessite en effet « de profonds réaménagements pour rester quand même une source de revenus raisonnable aux auteurs et moins une loterie ou un mode de protection susceptibles d'entraver l'essor ou le progrès d'activités ou de technologies ». La juste rétribution des auteurs est donc un aspect qui devra être au cœur de la réflexion sur l'adaptation du droit d'auteur aux technologies de l'information.

Il note par ailleurs que « le droit d'auteur *Copyleft*<sup>38</sup>, où l'auteur reste toujours connu et encourage à la diffusion et à l'utilisation de sa production sans imposer de contraintes financières » a de beaux jours devant lui, car il est plus adapté au mode de distribution des réseaux de communication. Ces types de licence favorisent en effet une distribution et une propagation très rapide des contenus de qualité, et le gage que d'autres personnes amélioreront celui-ci s'ils en rencontrent le besoin. Au final, il estime que l'œuvre sous *Copyleft* s'adapte mieux aux besoins particuliers de ses utilisateurs.

Par ailleurs, il précise qu'un des fondements de la culture réside dans le devoir de mémoire collective sur les auteurs, et qu'une disparition de la notion d'auteur au profit d'une création commune de la communauté, ou de la société serait hautement préjudiciable à l'intérêt général : « il serait dommage de sombrer dans un anonymat de la connaissance des genèses de créations ; il faut espérer que cette idée de collectivisation des moyens intellectuels n'est pas une nouvelle barbarie d'amnésie ».

## **B. – L'interopérabilité des œuvres numériques**

La réflexion sur le droit d'auteur conduit naturellement les internautes, après un débat sur les auteurs des œuvres, à se pencher sur l'accès de ces œuvres par le public, et de préciser toute l'importance d'un droit aujourd'hui reconnu par la loi dite « DADVSI » en date du 1<sup>er</sup> août 2006 : l'interopérabilité des œuvres sous format numérique<sup>39</sup>.

Reprenant le terme d'« accessibilité », précédemment évoqué, Beretta\_vexée constate qu'à ce jour, « très peu d'offres légales sont réellement accessibles à tous hormis celles qui n'ont pas recours aux DRM, sorti des deux systèmes d'exploitation majoritaires point de salut, et ce, que ce soit pour la musique ou la vidéo. Cette situation est elle acceptable ? ». Un constat en demi-teinte compte tenu des

---

<sup>38</sup> Selon [la définition](#) de Wikipédia, le Copyleft est « la possibilité donnée par l'auteur d'un travail soumis au droit d'auteur (œuvre d'art, texte, programme informatique, etc) à l'utilisateur de copier, utiliser, étudier, modifier et distribuer son œuvre, avec la restriction que celui-ci devra laisser l'œuvre sous les mêmes conditions d'utilisation, y compris dans les versions modifiées ou étendues. »

<sup>39</sup> Article L.331-5 du Code de propriété intellectuelle : « Les mesures techniques ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher la mise en œuvre effective de l'interopérabilité ».  
« Art. L. 331-6. - L'Autorité de régulation des mesures techniques visée à l'article L. 331-17 veille à ce que les mesures techniques visées à l'article L. 331-5 n'aient pas pour conséquence, du fait de leur incompatibilité mutuelle ou de leur incapacité d'interopérer, d'entraîner dans l'utilisation d'une œuvre des limitations supplémentaires et indépendantes de celles expressément décidées par le titulaire d'un droit d'auteur sur une œuvre autre qu'un logiciel. »  
« Art. L. 331-7. - Tout éditeur de logiciel, tout fabricant de système technique et tout exploitant de service peut, en cas de refus d'accès aux informations essentielles à l'interopérabilité, demander à l'Autorité de régulation des mesures techniques de garantir l'interopérabilité des systèmes et des services existants, dans le respect des droits des parties, et d'obtenir du titulaire des droits sur la mesure technique les informations essentielles à cette interopérabilité. »

objectifs fixés par le législateur dans la loi « DADVSI » en matière d'interopérabilité.

Il regrette par ailleurs que « sous couvert de rémunérer les artistes on me pousse à adopter certains produits et que mon envie de musique serve à entretenir des monopoles, à en créer, desserve la diversité musicale et culturel, cela est inadmissible ». Une critique qui vise directement la répartition des sommes issues des ventes de musique en ligne, davantage favorable aux titulaires de droits sur les œuvres plutôt qu'aux artistes eux-mêmes.

Pour O.F., « le principal enjeu est l'information du client, le reste étant la liberté du client de choisir ce qu'il préfère ». Il constate à ce titre que « le législateur a déjà donné une réponse satisfaisante avec la loi DADVSI, qui peut être complétée par des dispositions réglementaires pour encadrer l'information du public. Il ne reste plus qu'à appliquer les lois. »

Tandis que certains ont « de très gros doutes quand à l'impact de la commission chargée de promouvoir l'interopérabilité [L'Autorité de régulation des mesures techniques<sup>40</sup>] », O.F. note qu' « elle a des moyens coercitifs (astreintes, sanctions pécuniaires) » et que « c'est une autorité administrative », ce qui lui confère un certain crédit auprès des internautes.

Cependant, pour Picrochole, « l'interopérabilité est un mythe » : « aucun des mastodontes du secteur n'acceptera de dépendre d'un autre, tous préfèrent voir le partage des fichiers entre internautes se poursuivre que de laisser l'un d'entre eux imposer son système, et une interopérabilité de tous les systèmes de DRM entre eux reviendraient à une absence totale de protection ».

Évoquant la loi dite « DADVSI », il estime que « la position la plus raisonnable est de laisser cette loi disparaître sans faire de vague ». Ce qui implique nécessairement de réfléchir au dispositif qui pourrait être amené à la remplacer ou à la compléter.

---

<sup>40</sup> Cette autorité, installée récemment, a été mise en place par le décret n°2007-510 du 4 avril 2007, pris en application de l'article L.331-17 du Code de propriété intellectuelle.

## **VIII. – CITOYENNETÉ ET ADMINISTRATION EN LIGNE**

Le thème de la citoyenneté et de l'administration en ligne a donné lieu à une quinzaine de contributions assez précises des internautes. Ces derniers prennent acte du formidable potentiel que peut présenter l'internet pour améliorer l'administration : Yannick Meneceur constate ainsi que « L'utilisation de services en ligne pour l'administration d'État avance... » et que, « même perfectible, le paiement de l'impôt en ligne demeure un modèle du genre. »

Toutefois, il reste encore certains progrès à faire, et les internautes ne manquent pas d'évoquer certains points qui gagneraient à être débattus et mis en place par l'administration.

### **A. – La mise en ligne d'informations publiques sur internet**

LPCINTIC, dans un fil intitulé « Mettre en ligne la totalité des informations de nature publique », estime qu'il faut promouvoir « la transparence et l'accès le plus large aux débats publics et à leurs sources ». Il constate que malgré la présence de nombreux sites internet municipaux, les quantités d'informations mises en ligne restent modestes, en tout cas notablement inférieures aux informations accessibles au format papier, telles que les « comptes-rendus, délibérations, avis, études, produites ou étudiées au sein des conseils municipaux, commissions et sous-commissions diverses ».

Il recommande donc d'inciter les acteurs publics à mettre en ligne le plus grand nombre d'informations possible.

#### **Le cas particulier du ministère de la Justice**

Yannick Meneceur constate quant à lui que « l'administration judiciaire, en revanche, trépigne » et que « depuis la mise en ligne de la demande d'extrait du casier judiciaire, il n'y a pas de projet "Front Office" d'envergure se basant sur les TIC programmé officiellement. »

Il dresse ensuite un bilan noir du développement des technologies au sein du ministère de la Justice : « la modernisation de la gestion des cabinets d'instruction passe encore par des solutions datant de la fin du siècle dernier ».

Il regrette que des chantiers majeurs n'avancent plus, tels que la mise en état électronique des procédures civiles, ou encore l'échange sous forme numérique des renseignements entre les services d'enquête et le parquet. Il conclut que « l'informatique semble constituer un problème alors même qu'elle devrait constituer une solution ».

### **B. – Démocratie participative, Web 2.0 et représentation de l'expression citoyenne**

Dans un autre fil intitulé « internet et démocratie participative », BIBird constate que l'administration et les pouvoirs publics en général ne tirent pas suffisamment profit des possibilités d'interaction offertes par les technologies de l'information, et notamment celles que l'on trouve sur le « Web 2.0 » : « il existe tellement peu d'endroits, encore moins officiels, comme celui-ci (un exemple [forums.gouv.fr](http://forums.gouv.fr)), que je pense que de ce côté là, le gouvernement a pas mal de retard ». Les internautes

déplorent par ailleurs l'aspect vieillot et peu interactif des sites de l'administration, qui laisse peu de place à l'expression citoyenne.

Selon lui, « bien utilisé, avec les moyens nécessaires, l'outil internet pourrait permettre des débats nourris (via des espaces de discussion, forums, wiki, etc...), desquels nous pourrions tirer de nouvelles idées, voir même qui sait des consensus plus ou moins généraux ». Les outils de type *Wiki*, utilisés sur l'encyclopédie libre [Wikipedia](#) notamment, mais pas seulement, permettent en effet une participation directe des internautes aux contenus, au moyen d'une interface simple et ergonomique, d'où son appellation de « Web collaboratif ».

Pour autant, peut-on considérer que l'expression des internautes est à même de représenter l'expression de tous les citoyens ? Certainement pas. Mais selon fredleborgne, « aucun système n'est parfait. Et au moins, sur le Net, la consultation peut être "instructive" quand elle est réalisée sans tricherie ni arrière pensée. »

Pour P.C., c'est justement l'une des raisons « pour permettre l'accès à tous » à l'internet, que ce soit matériellement, ou par les savoirs, « et de permettre à tous de s'informer, ce qui nécessite la liberté de l'information, d'informer, de s'informer ».

Selon Vareille, il faut « mettre en œuvre des outils internet adaptés et définir des règles d'usage assurant la percolation démocratique des idées et informations de groupes à d'autres » et « organiser l'écoute et la liberté d'expression pour chercher et trouver plus rapidement de nouvelles façons de mieux vivre en société ».

### **C. – Permettre le désenclavement des DOM-TOM et des régions isolées**

Mad In Nina, qui vit en Martinique, constate que chez lui « nous vivons à l'âge de pierre du numérique ». En effet, en Martinique, « la situation est aujourd'hui la suivante : 20 fois moins de débit, 2,5 fois le prix et aucun avantage annexe ». Et les promesses politiques ne semblent pas améliorer la situation.

Padpt souligne à juste titre que la situation est la même dans les régions les plus reculées : « il y a en métropole des zones "à faible densité" qui ne sont même pas éligibles au haut débit, et des zones intermédiaires où il n'existe réellement qu'une seule offre, les offres alternatives ne présentant aucun intérêt ni technique ni économique ».

Les internautes regrettent donc que l'on ne tire pas suffisamment bénéfice de l'internet pour raccourcir les distances des zones éloignées ou reculées, afin, justement, de les désenclaver. Car c'est bien là l'une des facultés les plus remarquables du réseau mondial.

## IX. – RELATIONS DU TRAVAIL ET INTERNET

Le thème des « Relations du travail et de l'internet » n'a pas été abordé spontanément par les internautes lors de la première étape de la consultation. Sujet de réflexion important du Forum des droits sur l'internet ces dernières années<sup>41</sup>, ce thème a été lancé lors de la seconde étape de la consultation.

Il a suscité dans l'ensemble peu d'intérêt : un seul fil de discussion a été proposé par les internautes sur le sujet de la surveillance des salariés au travail, et a totalisé 6 contributions de leur part.

Toutefois, pour pallier à cette absence, divers mini-sondages ont été proposés aux internautes. Malgré le faible nombre de participants, ils permettent d'avoir un bref aperçu des pratiques en matière de technologies de l'information au travail.

### **A. – La surveillance des salariés au travail**

BlackBird explique tout d'abord que les entreprises ont de plus en plus souvent recours à des logiciels établissant des logs ou « rapports » des activités des salariés sur internet, et se pose la question de savoir « quelles sont les limites que donne la loi à ces pratiques ? »

Si le dispositif législatif et réglementaire prévoit en effet une obligation pour tout fournisseur public ou privé de services d'accès à internet de conserver certaines données de connexion, permettant par la suite, par exemple en cas d'infraction commise sur internet par un salarié, d'identifier le fautif, l'employeur doit cependant respecter certaines règles propres à l'étendue et à l'utilisation qui peut être faite de ces données, notamment dans le cas de situations conflictuelles, comme lors de licenciements.

C'est le cas, par exemple, des correspondances des salariés identifiées comme privées, qui font l'objet de la protection de la loi<sup>42</sup> au titre du droit au respect de la vie privée des personnes physiques.

Un internaute constate que ces limites peuvent parfois faire obstacle à la mise en œuvre du télétravail : « il y a de nouveaux usages indispensables pour développer le télétravail ». Certaines de ces fonctionnalités, parmi lesquelles la plupart sont issues de l'esprit collaboratif du « Web 2.0 », et permettent de faciliter le « travail collaboratif », sont en effet très critiquées par les salariés, car elles dévoilent une partie de leur vie privée : « parmi ces nouveaux outils il y a le calendrier partagé qui permet de s'assurer que quelqu'un est joignable dans le cadre de son activité professionnelle et les serveurs de présence [de type Messenger, Jabber, ou tout autre programme offrant des services d'*Instant Messaging*<sup>43</sup>] ».

Cependant, selon sofmail, évoquant ces outils de contrôle, « il ne doit en aucun cas s'agir d'un flicage à outrance ou d'une pratique pouvant le devenir ». Il précise par ailleurs que le débat est « de savoir si lors des "pauses" ou encore si l'employé

---

<sup>41</sup> Voir notamment le dossier « [Relations du travail et internet](#) », publié le 26 janvier 2006, et la Recommandation « [Le télétravail en France](#) », publiée le 14 décembre 2004 sur le site du Forum des droits sur l'internet.

<sup>42</sup> Article 9 du Code Civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

<sup>43</sup> Messagerie instantanée.

reste quelques instants après son temps de travail, il peut, sans flicage ou surveillance, se servir d'internet ».

Enfin, selon lui, toute la difficulté réside dans le fait de savoir à partir de quel moment « l'employeur outrepassa son pouvoir et fait ingérence dans la vie privée de ses employés ».

## **B. – Mini-sondages sur ce thème**

### **→ Le contrôle par l'employeur des matériels informatiques des salariés**

Avez-vous été informé sur les systèmes de contrôle mis en place dans votre entreprise ? (**oui : 21%**)

Avez-vous déjà fait l'objet d'un contrôle sur votre poste informatique ?  
(**oui : 21%**)

Trouvez-vous le pouvoir de contrôle de l'employeur suffisamment encadré dans votre entreprise ? (**oui : 14%**)

Aucune de ces réponses ne me convient : **57%**

### **→ Trouveriez-vous normal que les organisations syndicales puissent librement envoyer des courriers électroniques à l'ensemble des salariés d'une entreprise sans autorisation préalable de l'employeur ?**

Oui, la liberté syndicale est indispensable : **31%**

Oui, mais l'usage doit être encadré par la loi et les salariés doivent pouvoir refuser les messages électroniques : **62.5%**

Non, il est préférable que cette possibilité ne soit accordée qu'après une négociation collective : **6 %**

Non, la communication syndicale doit se faire par d'autres canaux ou en dehors de l'entreprise : **0%**

### **→ Aujourd'hui, la jurisprudence considère qu'un employeur ne peut pas ouvrir un courrier électronique personnel de ses salariés sans leur accord (ou décision de justice). Comment procédez-vous pour envoyer un courriel privé depuis votre lieu de travail ?**

Vous l'envoyez de votre messagerie professionnelle sans indication particulière : **37,5%**

Vous l'envoyez de votre messagerie professionnelle en indiquant son caractère « privé » dans l'objet du message : **6%**

Vous l'envoyez uniquement depuis votre messagerie personnelle accessible en ligne : **50%**

Vous n'envoyez jamais de message à caractère personnel depuis votre lieu de travail : **6%**

**→ Au travail, avez-vous été sensibilisé aux règles d'utilisation de l'informatique ?**

Oui, j'ai été sensibilisé à ces règles : **58%**

Oui, je sais qu'il existe des règles mais je ne les connais pas bien : **25%**

Non, je n'ai pas connaissance de règles de cette nature : **17%**

## **X. – ANNEXES**

**Annexe 1 : Partenaires du Forum des droits sur l'internet pour la consultation****À propos de ZDNet.fr et CNETFrance.fr**

ZDNet.fr est le premier site d'information pour les décideurs et les utilisateurs professionnels IT en France. ZDNet.fr a été primé pour son souci d'actualisation, sa simplicité d'accès et la qualité de ses informations. CNET France est un site d'information conçu pour les consommateurs de produits high-tech passionnés et désireux de faire bénéficier leur vie quotidienne de l'expérience des technologies. ZDNet.fr et Cnetfrance.fr sont édités par CNET Networks France, la filiale française du groupe américain CNET Networks Inc., un des principaux groupes mondiaux de média et de contenus interactifs.

**À propos de l'ISOC France**

Fondée en mars 1996 par une poignée de pionniers, l'Internet Society France est le Chapitre Français de l'Isoc, association internationale. L'Isoc Monde est forte de plus de 80 chapitres, avec près de 24 000 adhérents répartis sur 180 pays ([www.isoc.org](http://www.isoc.org)). Mission prioritaire de l'Isoc France : favoriser une présence française forte sur le Net et assurer la promotion du multiculturalisme sur ce réseau. Pour un « INTERNET pour TOUS et par TOUS ». L'association est membre fondateur des Rencontres d'Autrans et organisateur de l'Egeni, qui a lieu chaque année à Paris ([www.egeni.org](http://www.egeni.org)).

## **Annexe 2 : Premières observations du Forum des droits sur l'internet sur la consultation**

Le Forum des droits sur l'internet, organisme de concertation multiacteur responsable de la corégulation de l'internet en France, a ouvert une grande consultation le 15 février 2007 pour identifier les attentes du public français en matière d'internet et de droit lié aux nouvelles technologies et à la société de l'information, en partenariat avec l'[Internet Society France](http://Internet.Society.France) (Isoc) et les sites d'information [ZDNet.fr](http://ZDNet.fr) et [CNETFrance.fr](http://CNETFrance.fr).

Cinq semaines après l'ouverture de la consultation publique sur internet, le salon Egeni 2007, qui se tient le 22 mars à Paris, est l'occasion de dresser les grandes tendances de l'internet français auprès du public et des organismes nationaux, européens et internationaux présents à cet événement.

### **1. Déroulement de la consultation**

Le Forum des droits sur l'internet a tout d'abord souhaité laisser s'exprimer librement les internautes sur les sujets de leur choix, afin d'identifier le plus largement possible leurs préoccupations, pour ensuite approfondir certains thèmes abordés lors de la consultation. A ce titre, il convient de revenir sur la méthodologie employée par le Forum des droits sur l'internet.

Durant la première phase de l'opération, les internautes ont été invités à soumettre leurs témoignages dans leur plus grande diversité, sur une plate-forme de forums vierge de messages. Pendant les premiers jours, les visiteurs pouvaient témoigner directement, sans s'inscrire au préalable sur la plate-forme. Cependant, on a constaté que les visiteurs préféraient s'inscrire, en créant un compte personnel, bien que cela ne fût pas nécessaire pour participer.

Cette démarche volontaire témoigne de l'intérêt des internautes pour la consultation et de la légitimité du Forum des droits sur l'internet sur ces questions ; en effet, de nombreux comptes sont créés quotidiennement. Si les visiteurs inscrits ne participent pas tous aux débats, ils consultent en revanche régulièrement les fils de discussion, dans l'attente, peut-être, de déposer un commentaire sur un point qui les intéresse plus particulièrement.

Trois semaines après le lancement de la consultation, 30 sujets de discussion ont été lancés spontanément par les internautes, chacun donnant lieu à des débats plus ou moins animés. La seconde étape de la consultation, visant à structurer les débats, et à approfondir certaines questions, a été ouverte le 6 mars.

Pour parvenir à ces objectifs, le Forum des droits sur l'internet a tout d'abord réparti les sujets suivant sept thèmes ; ensuite, des sondages ont été proposés sur les questions donnant lieu aux débats les plus animés ; enfin, deux thèmes, qui n'ont pas été abordés durant la première étape, ont été ouverts, l'un portant sur le programme présidentiel des candidats, l'autre sur les relations du travail et l'internet.

### **2. Fréquentation et typologie des visiteurs**

Depuis son ouverture, la consultation a été visitée par plus de 6000 internautes différents, qui ont effectué en moyenne 1,5 visites, et consulté 6 pages lors de chaque visite. Au niveau de la participation, environ 200 internautes ont choisi de créer un compte personnel sur la plate-forme de forums, et près de 300 messages ont été publiés, répartis sur 37 fils de discussion, chacun créés par les internautes eux-mêmes.

La plupart des participants se sont connectés pendant les heures « ouvrées » de la journée, soit de 9h à 19h, un pic très net étant enregistré à 13h, indiquant qu'une forte majorité des internautes participent à la consultation depuis leur lieu de travail.

Dans l'ensemble, les témoignages sont, sur la forme, très bien rédigés et orthographiés, et, sur le fond, bien argumentés, le plus souvent avec des références à l'appui. Il semble aussi qu'une part non négligeable des participants soit constituée de professionnels ou d'utilisateurs spécialistes de l'internet, une majorité d'entre eux décrivant en détail des problématiques orientées « métier » originales, liées à l'internet et aux nouvelles technologies. Ce niveau de qualité est corroboré par le très faible nombre de messages modérés *a posteriori* par l'équipe du Forum des droits sur l'internet.

L'aspect fortement communautaire de l'internet d'aujourd'hui, l'une des composantes du « Web 2.0 », est un autre phénomène mis en exergue par la consultation ; il s'exprime par la très forte présence de certaines communautés d'utilisateurs, due au « bouche à oreille numérique » ou « *buzz* ».

Ainsi, par exemple, la communauté des joueurs de Poker en ligne s'est très fortement mobilisée sur la consultation, la majorité des sites, blogs et portails traitant de la question ayant relayé la consultation sur leur page d'accueil. Le sujet lié aux jeux d'argent sur l'internet a attiré près de 3000 visiteurs différents en l'espace de quelques jours.

### **3. Thèmes abordés par les internautes**

S'il est encore trop tôt pour dresser un bilan des thématiques qui préoccupent le plus les internautes, l'on peut d'ores et déjà constater que la question du respect des libertés fondamentales semble être, aux yeux des internautes, un enjeu essentiel. Les questions liées à la vie privée, et, dans une moindre mesure, au spam, ou encore à la protection de l'enfance, ont ainsi attiré près de 2000 visiteurs différents, et généré plus de 50 contributions.

La question de la gouvernance de l'internet est, elle aussi, au cœur des préoccupations des internautes. Cette tendance a été probablement renforcée par l'actualité : ainsi, le sujet consacré à la « labellisation des sites internet » a suscité à lui seul plus de 60 contributions, et près de 1500 visiteurs.

Les usages et pratiques de l'internet par le grand public, qui ont attiré près de 2000 visiteurs, ont donné lieu à plusieurs sujets de débats et près de 60 contributions, notamment sur les questions du respect de l'orthographe et du multilinguisme, de l'« illectronisme », et de l'accessibilité.

Les questions de commerce électronique ont été dominées par le sujet des jeux d'argent et des paris en ligne, qui, avec une vingtaine de contributions et plus de 2500 visites, semble être l'une des préoccupations majeures des internautes.

L'enseignement et l'internet, et la propriété intellectuelle, avec respectivement près de 800 et de 500 visiteurs, sont deux autres thèmes présentant un intérêt significatif pour les internautes, qui se sont notamment exprimés sur l'utilisation des Espaces Numériques de Travail (ENT), ainsi que sur le droit d'auteur et l'interopérabilité des œuvres. Enfin, en matière de relations du travail, la question de la conservation des données de connexion des employés fait débat.

La consultation n'est pas close ; elle se poursuivra jusqu'au 1<sup>er</sup> avril. Nous vous invitons donc, vous aussi, à participer aux débats et aux sondages en ligne, et à

nous faire part de tous vos témoignages sur les forums de la consultation des internautes 2007, accessibles depuis le site [foruminternet.org](http://foruminternet.org).

Cette consultation orientera les travaux futurs du Forum des droits sur l'internet, et lui permettra de mieux représenter les internautes français, tant au niveau national qu'international.